

CARTE COMMUNALE DE BELMONT



Rapport de Présentation

- DIAGNOSTIC
- ENJEUX DU TERRITOIRE et CHOIX RETENUS – PROJET DE DEVELOPPEMENT
 - MODALITES D'APPLICATION DU R.N.U
- EXTRAIT DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Approuvée par le Conseil Municipal, le 26 juin 2013

Le Maire,

(tampon et signature)

Approuvée par le Préfet du Département du Gers, le

Le Préfet,

(tampon et signature)



Urban32

Le Sarthé 32390 TOURRENQUETS - 0562660617 - 0679909394
veronique.savu@orange.fr - urban32@orange.fr

CC12 – BELMONT – CARTE COMMUNALE

CARTE COMMUNALE

Approuvée par le Conseil Municipal, le 26 juin 2013

Le Maire,

(tampon et signature)

Approuvée par Monsieur le Préfet du Gers le

Le Préfet

(tampon et signature)

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1 - Situation et site.....	p. 08
- Situation et contexte	
- Structure du territoire	
- Intercommunalité et appartenance à un pays	
° La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac	
° Pays Porte d'Armagnac	
I.2 - La morphologie naturelle du site.....	p. 10
- Géologie	
° Belmont, analyse des couches géologiques	
° Le contexte géologique du Gers	
° La présence du calcaire	
- Nature et qualité des sols	
° Les Terreforts sols-argilo calcaires	
° Les Boulbènes ou sols argilo-limoneux	
° La diversité des sols à Belmont	
- Paysage	
° Le contexte départemental, l'éventail gascon	
° La prise en compte du paysage, notions de covisibilité	
° A Belmont, le village médiéval	
° A Belmont, le village, autour de l'église et le long de la RD1	
° Les éléments du paysage constitutifs de la trame verte et bleue	
I.3 - Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels).....	p. 16
- La trame verte et bleue et la prise en compte des corridors écologiques	
° Le contexte législatif apporté par le Grenelle de L'Environnement	
° Belmont, faune et flore	
Les enjeux dictés par le site : milieu naturel, paysage et biodiversité 	
I.4 - Pollution et qualité des milieux.....	p. 21
- Qualité de l'air	
° Mesures effectuées par les stations de Peyrusse Vieille et Gandonville	
° Un seuil d'Ozone sous influence de l'agglomération toulousaine (émissions anthropiques)	
- Qualité et pollution des eaux : rivières, nappes souterraines, traitement des eaux usées	
° La qualité des eaux de surface, cours d'eaux et rivières	
° Les pollutions agricoles	
° Les zones sensibles à l'eutrophisation	
° Assainissement autonome sur l'ensemble de la commune	
- Pollution des Sols et Déchets	
- Nuisances sonores	
I.5 - Les ressources naturelles.....	p. 24
- Eau	
- Energies	
° L'énergie solaire	
I.6 - Les risques.....	p. 26
- Risques naturels	
° L'aléa retrait et gonflement des argiles	
° Les risques sismiques	
° Les zones inondables des rivières et ruisseaux de L'Auzoue et de La Guiroue,	
- Risques technologiques et miniers (non mentionnés au P.A.C)	

Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents aux pollutions observées, aux aléas liés aux sols argileux et aux zones inondables 

- I.7 - Le patrimoine culturel, urbain et architectural.....p. 29
 - Un patrimoine riche et diversifié
 - ° *Les châteaux*
 - ° *Les propriétés*
 - Formes urbaines, trames parcellaires et architecture
 - ° *La trame du village médiévale et son évolution*
 - Les formes urbaines actuelles et leur développement progressif

Les enjeux dictés par la qualité patrimoniale du site d'un point de vue culturel, urbain et architectural 

II - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

- II.1 – L'importance de l'agriculture.....p. 33
 - L'évolution de la Surface Agricole Utile et du nombre d'exploitation (1968-2010)
 - Les exploitants
- II.2 – Productions et pratiques agricoles.....p. 34
 - La carte de l'occupation des sols, la répartition des cultures
 - Les zones irriguées
 - Les bâtiments d'élevage, situation, installations classées et soumises à déclaration avec périmètre d'inconstructibilité (ICPE ou RSD), les zones d'épandage
- II. 3 – Devenir de l'agriculture, projets, mise en tourisme..... p. 34

III - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

- III.1 – La situation en 2010.....p. 35
 - L'évolution démographique
 - L'offre en logements
 - L'offre en équipements
 - L'offre en commerces
 - Les activités économiques
 - Bassin d'emploi
- III.2 – Les perspectives d'évolution en rapport avec le développement de Vic-Fezensac.....p. 36
 - L'évolution des communes limitrophes Tudelle, Roquebrune, Lupiac et Castillon-Debats
 - L'opportunité des axes de déplacement existants et futurs
- III.3 – Les enjeux du diagnostic socio-éco-démographique et les orientations communales.....p.38

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

- IV.1 - Accès et dessertep. 39
- La RD1 qui relie Belmont à Vic-Fezensac
 - Transport collectif et scolaire
- IV.2 - Réseaux.....p. 40
- ERDF
 - Eau potable
 - Téléphone
 - ADSL
 - Assainissement

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

- V.1 – Les grandes lignes du projet de développement p. 45
- V.2 – Les zones futures d’habitat programmées.....p. 46
- Présentation générale
 - Localisation
 - Caractéristiques
- V.3 – Les choix retenus pour la délimitation des zones.....p. 50
- Un impact réduit sur l’environnement
 - La prise en compte des réseaux : état initial et possibilités de développement
- V.4 – Les périmètres et protections spécifiques..... p. 50
- V.5 – Les mesures en vue de prévenir la pollution et les éventuels conflits d’usage
..... p. 51

VI – ZONAGE DE LA CARTE

Plans joints à ce document :

- Plans au 1/5000^{ème}
- Extraits « Village », « ZA2 » au 1/1000^{ème}

VII - LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU R.N.U

VIII - DOCUMENT DE CARTE COMMUNALE APRES ENQUETE PUBLIQUE

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Situation et contexte

La commune de Belmont dont les coordonnées suivent 43° 41' 26" Nord, 0° 14' 26" Est), appartient avec les villages de Bazian, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux-d'Anglès, Marambat, Mirannes, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Saint-Araïlles, Saint-Jean-Poutge, Tudelle, au canton de Vic-Fezensac qui marque la frontière sud du Pays d'Armagnac dans sa limite avec le Pays D'auch à l'est et Val d'Adour au sud-ouest. Le centre historique implanté sur un éperon rocheux date du XIV^{ème} siècle.

Commune rurale, encore très liée à l'activité agricole (914 hectares de terres labourées) Belmont le village dispose d'un patrimoine intéressant avec en premier lieu le Château situé sur la route qui mène à Ardens, au lieu-dit de La Lauze, une très belle demeure datant à priori du XIX^{ème} siècle associant style néo-classique et architecture typique des grandes maisons bourgeoises, enfin les nombreuses « maisons de ville » du village qui à l'origine était fortifié.

Structure du territoire

Sur une superficie totale de 1510 hectares, le territoire communal accueille les vallées de l'Auzoue et de la Guiroue qui viennent dessiner les frontières est vers Tudelle et ouest vers Lupiac et Castillon-Debats. Autre composant majeure, le bois de Mazous principalement présent sur Castillon-Debats et qui marque la limite nord du village de Belmont, générant ainsi des points de vue remarquable depuis le village. Comme pour l'ensemble du département, le paysage alterne coteaux et vallées, avec à l'ouest du territoire dominant l'Auzoue des pentes plus abruptes générant des collines fortement arrondies ponctuées de boisements et de haies. Vers l'est la vallée de La Guiroue dessine des reliefs plus sages.

Les deux ruisseaux engendrent des zones inondables en rapport avec l'altimétrie du site, sont essentiellement concernées les terres agricoles aux abords de la départementale 35 pour la Guiroue et les rives de l'Auzoue qui courent en aval du village de Belmont, implanté 50 mètres plus haut. En l'absence de Plan de Prévention des Risques, la présente Carte Communale prendra en considération la carte informative des zones inondables (CIZI) à laquelle s'ajoute une bande de 10 mètres de part et d'autres des ruisseaux secondaires de manière à préserver les haies et ripisylves de ces cours d'eau.

L'urbanisation s'est progressivement développée à partir de l'époque médiévale, comme en témoigne encore la structure préservée du village historique pour gagner progressivement les abords de la RDn°1 qui donne accès aujourd'hui aux bâtiments communaux : la mairie et la salle des fêtes.

I.1 - Situation et site



Intercommunalité et appartenance à un pays

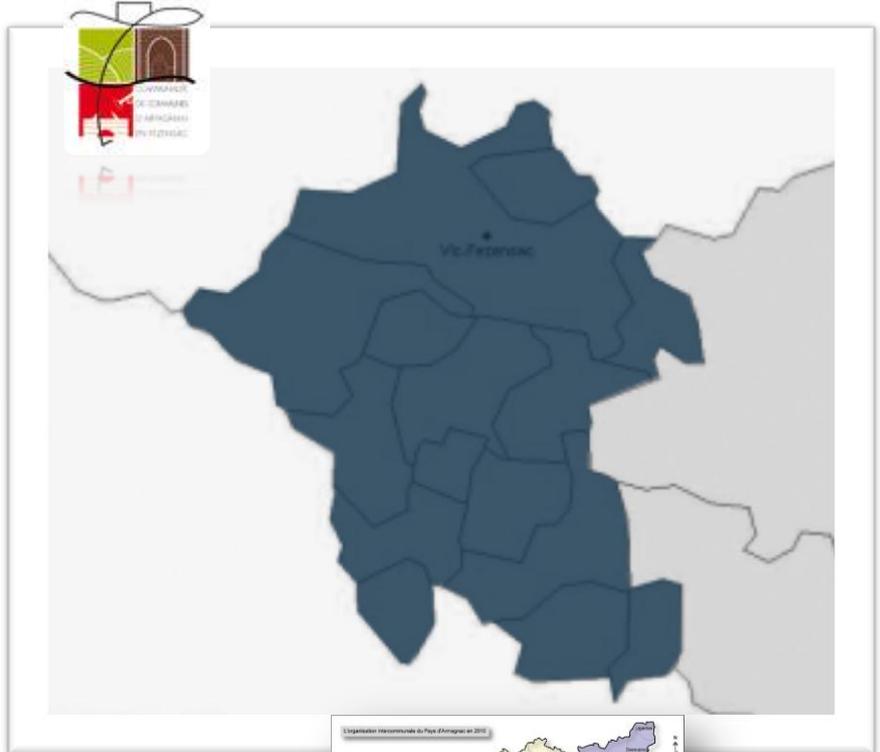
Belmont intègre deux instances et groupement de collectivités locales, reconnues au cœur du département du Gers : la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, qui représente un peu plus de 7253 habitants (INSEE 2006) pour 23 communes dont Vic-Fezensac, et le Pays d'Armagnac regroupant 4 communautés de communes et les 9 cantons qui suivent (ou une partie d'entre eux): Aignan, Cazaubon, Condom, Eauze, Montesquiou, Montréal, Nogaro, Valence sur Baise et Vic-Fezensac.

D'Artagnan en Fezensac

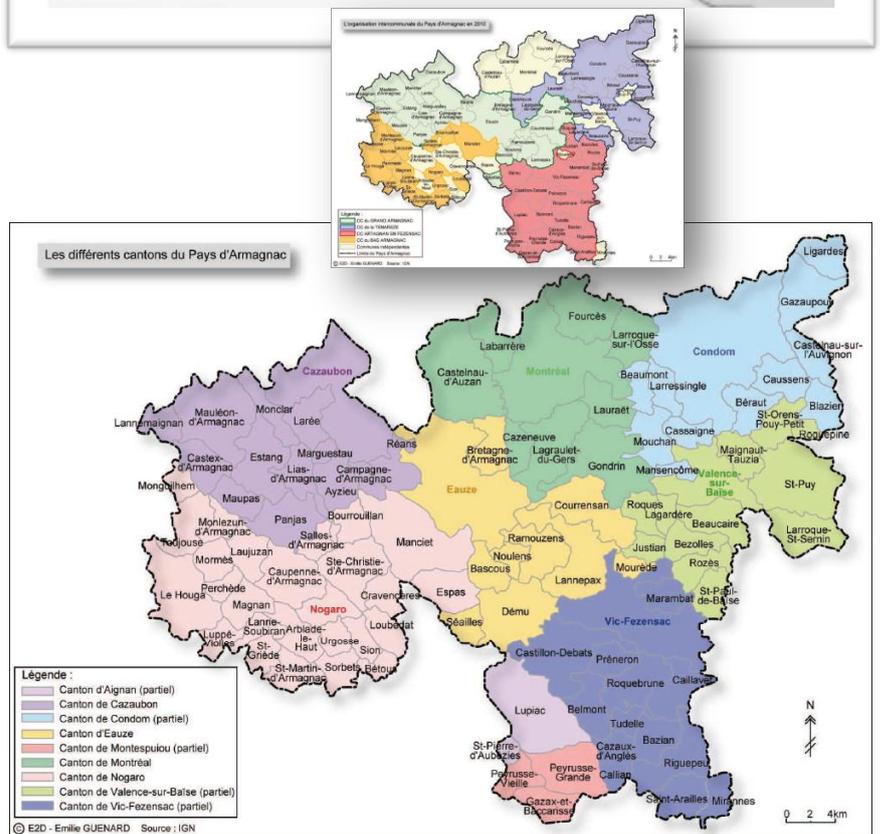
La communauté de communes dont dépend Belmont est essentiellement impliquée dans le développement économique qui fait partie de ses compétences obligatoires à travers :

1. Tout d'abord, l'aménagement de la zone d'activités du Carchet programmée depuis 2009
2. Le souci qu'elle accorde aux besoins des entreprises et commerces existants qu'ils soient intégrés à une zone d'activités ou non

Elle intervient également au niveau environnemental dans la collecte et la valorisation des déchets, elle défend une politique de logement à l'échelle de son territoire, intervient dans la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs et s'implique enfin dans les travaux de voirie.

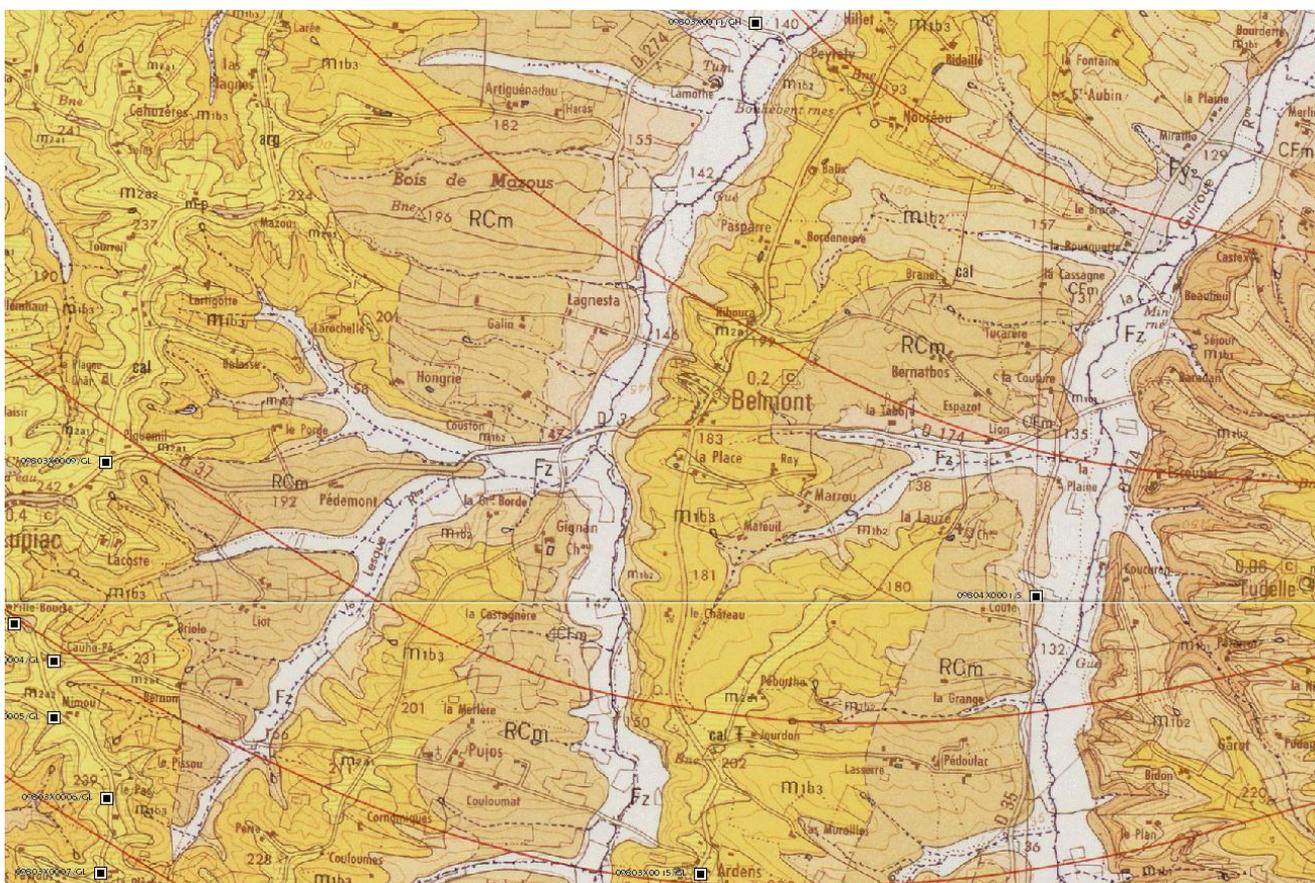


Le Pays d'Armagnac fondé en juillet 2001 présente 3 objectifs prioritaires. Si le premier s'avère lié au confortement et au développement des activités économiques, le second et le troisième visent le renforcement de l'attractivité du territoire dans le respect de l'environnement. Ces dernières années le Pays d'Armagnac a remis un rapport détaillé concernant le niveau de services à la personne en particulier au sujet de l'offre et des établissements de santé accessibles à la population, de l'aide sociale, des dispositifs liés à la personne âgée. Cette étude montre que le confort de ces habitants est une préoccupation essentielle pour le Pays d'Armagnac



I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.2 - La morphologie naturelle du site



Géologie

Légende

- Formation résiduelles et colluvions récentes
Issues de terrains du miocène
- Alluvions du lit majeur des rivières
gasconnes : argiles et limons
- Alluvions des basses terrasses des rivières gascon
sils et argiles, rares lentilles graveleuses
- Argiles à galets et glaises bigarrées (Pontien)
Tertiaire non molassique
- Marnes dominantes, rares calcaires (Helvétien
supérieur) : niveau du calcaire supérieur de
l'Astarac
- Marnes et calcaires, passées de molasses entre
Douze et Arros : niveau du calcaire supérieur de
l'Astarac
- Molasses hétérogranulaires, calcaires dominants
vers le haut à l'est (Burdigalien moyen : niveau
des calcaires de Pellecahous, de Lectoure inférieur
et de Larroque-Saint-Sernin
- Réseau hydrographique

Les couches géologiques

Les strates géologiques apparentes sur le site de Belmont renseignent la période de formation du sous-sol : molasses, marnes et calcaires appartiennent au Pontien, à l'Helvétien et au Burdigalien de l'époque du Miocène c'est-à-dire à l'ère tertiaire, qui correspond à une période allant de 7 à 23 millions d'années avant notre ère.

Le contexte géologique du Gers

La période de Miocène caractérisée par une alternance de saisons sèches et humides s'apparente pour le Gers à une phase d'accumulation, la dernière, de débris sédimentaires, provenant de l'érosion du massif Pyrénéen dont la molasse. Sur l'ensemble du territoire gersois, les dépôts molassiques alternent avec les calcaires et les marnes ainsi que les couches de graviers et de boues.

Au Pliocène, c'est-à-dire 5 millions d'années avant notre ère, les Pyrénées connaissent une nouvelle poussée tectonique qui engendre un phénomène de bascule accentuant la pente d'écoulement des eaux orientée Sud-Nord. L'éventail gascon ainsi constitué verra sa structure quelques peu modifiée à l'ère quaternaire, en particulier lors des périodes glaciaires qui affecteront essentiellement le secteur sud-est avec le creusement de la plaine de l'Adour.

Nature et qualité des sols

De l'argile-limoneux à l'argilo calcaire,

A Belmont, les régions qui bordent l'Auzoue présentant un substrat géologique à dominante alluvionnaire avec des silts, des argiles et des limons. Ces formations alluvionnaires décrites plus haut au chapitre « Morphologie Naturelle du site, géologie » induisent en surface une nature de sols fortement liée à la structure du paysage et ses caractéristiques, à la présence notamment de la rivière. On trouve donc de part et d'autre de l'Auzoue de même qu'à proximité de La Guiroue des terres argilo-limoneuses encadrées par des boubènes ou des boubènes sablonneuses. Le centre du territoire de la commune accueille en couvert d'un substrat molassique et calcaire des terres argilo-calcaires, séparées des boubènes par une ligne argileuse. Il résulte de cette répartition une agriculture polycole principalement céréalière, avec quelques vignes encore présentes sur les versants des vallons et plusieurs élevages.

Belmont appartient au « Pays d'Astarac », plus précisément au Pays d'Angles territoire de transition entre l'Astarac au sud, pays de la molasse et le Ténarèze, où les sols sableux et acides recouvrent ponctuellement les plateaux.

Les caractéristiques des sols,

Le département du Gers présentent trois grandes qualités de terres, aux propriétés et caractéristiques différentes les boubènes, les terreforts et les peyrusquets. De couleurs distinctes allant du blanc laiteux au brun-noirâtre, boubènes et terreforts alternent sur l'ensemble de l'éventail puisqu'ils émanent d'une même roche-mère, la molasse issue de l'érosion des Pyrénées.

Boubènes et terreforts se répartissent en fonction du relief et des sous-couches géologiques spécifiques ; pour l'ensemble du Gers, on trouve, principalement les boubènes au niveau des crêtes, où sur les versants long des vallées : les « boubées », les terreforts prenant possession des versants courts, quant aux ribères qui encadrent les sillons des rivières, elles reçoivent des sols alluviaux récents et souvent hétérogènes (des limons, des sables, des argiles, voire des graves)

A Belmont, les terreforts argilo-calcaires dominent puisqu'ils couvrent plus des deux tiers de la surface du territoire et offrent ainsi à la commune une richesse de sols propice aux cultures, de même que les sols limoneux, proches des rivières.

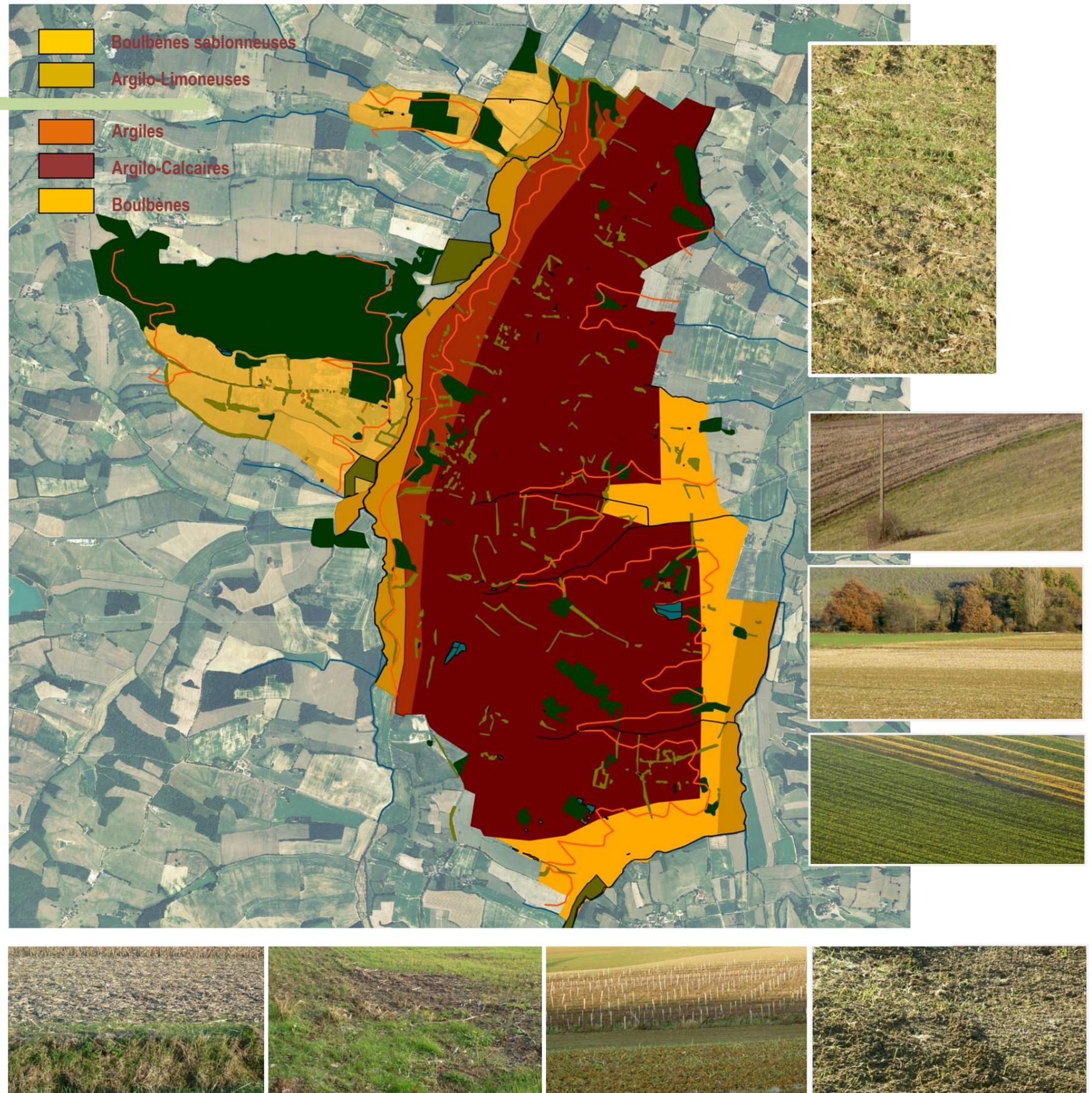
Les terreforts,

Les terreforts ou terres fortes, argileuses sont réputées difficile à travailler. Ce sont des terres lourdes, le plus souvent calcaires qui disposent donc d'une bonne réserve en eau, propice à la culture des céréales. Il faut profiter du gel en hivers pour « émietter » les labours

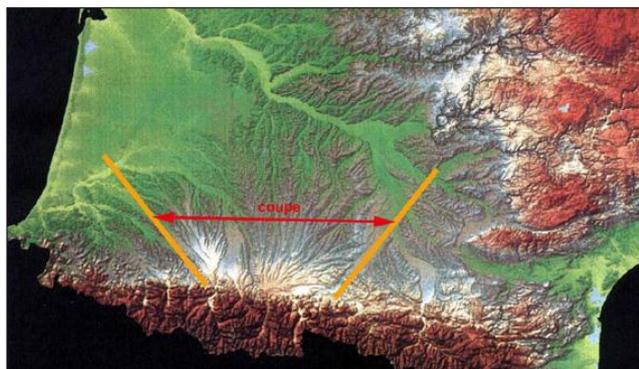
Les boubènes

Boubène est le nom gascon que l'on a donné à ces terres légères faites de sables fins et d'argiles. Non calcaires, les boubènes sont acides et accueillent le plus souvent une végétation acidiphile comme le châtaignier ou les fougères. Ces terres « plus difficiles » doivent être travaillées au printemps et à l'automne, un apport de chaux permettant de réduire leur acidité. En hiver, elles se gorgent d'eau et deviennent particulièrement arides en été.

.Ci-contre : carte de la répartition des sols

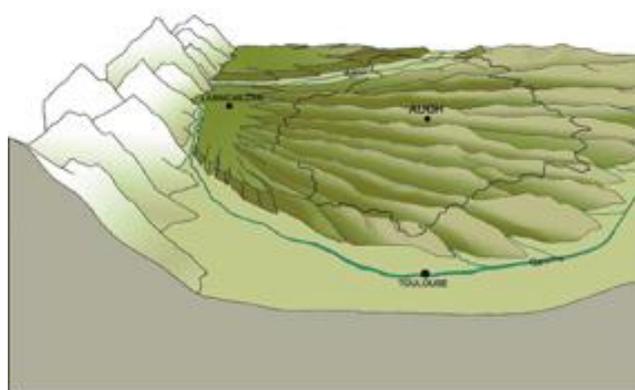


Paysage



Le contexte départemental, l'éventail gascon

D'est en ouest, l'éventail gascon est régi par une organisation paysagère répétitive qui alterne de manière incessante coteaux et vallées, le département du Gers étant découpé du nord au sud par de multiples cours d'eau ayant pris naissance au pied des Pyrénées. Pour autant, ces coteaux et vallées présentent, de part et d'autres des plaines alluviales, des versants dissymétriques : une pente douce et longue caractérise le versant ouest, alors qu'à l'est le versant est abrupt et court.



Cette physionomie particulièrement lisible en Astarac, au sud, devient progressivement moins perceptible vers le nord du département : plaines et vallées s'élargissent éloignant ainsi les coteaux. A Belmont, c'est donc un paysage très vallonné, plus ouvert vers l'est du territoire et la vallée de la Guiroue que nous rencontrons, avec à l'ouest des coteaux beaucoup plus abrupts qui surplombent le cours de l'Auzoue



Vers le centre du département, l'érosion a découpée progressivement les versants des vallées pour créer de part et d'autre un relief secondaire de collines arrondies, découvrant de temps en temps des bans calcaires appartenant aux substrats géologiques les plus anciens. Moins visible qu'aux abords immédiats des Pyrénées, la dissymétrie des vallées est malgré tout parfaitement reconnaissable.



Source : Arbre et Paysage 32

La prise en compte du paysage, notion de covisibilité

Décrite simplement, « la covisibilité désigne deux éléments, par exemple un monument et un paysage mis en relation par un même regard, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard ».

A Belmont, les caractéristiques paysagères du site souvent très contrastées d'ouest en est, entre serre, boubée et ribère, collines et vallons, l'implantation du village en promontoires, des principaux hameaux en ligne de crête, de plusieurs demeures et châteaux de caractère qui impacte fortement le site imposent de relever avec soin les zones de covisibilités sensibles et de les répertorier sur une carte, c'est l'objet du document ci-contre.

Points de vue et perspectives

Après analyse de terrain, il est possible de relever plusieurs cônes de visibilité qui révèlent l'identité du site soulignant à la fois des éléments forts du paysage ou bien des perspectives intéressantes vers le village ou du village vers les rives de l'Auzoue, ... Ces points de vue témoignent du patrimoine et de la richesse de la commune, c'est pourquoi ils sont reportés ici avec précision puis répertoriés ci-dessous par des panoramiques :

1 – Vue depuis la RD1 vers les massifs boisés



2 – Vue depuis la RD1 à Belmont vers le château de Gignan



3 – Vue depuis Belmont en limite communale vers Ardens au sud



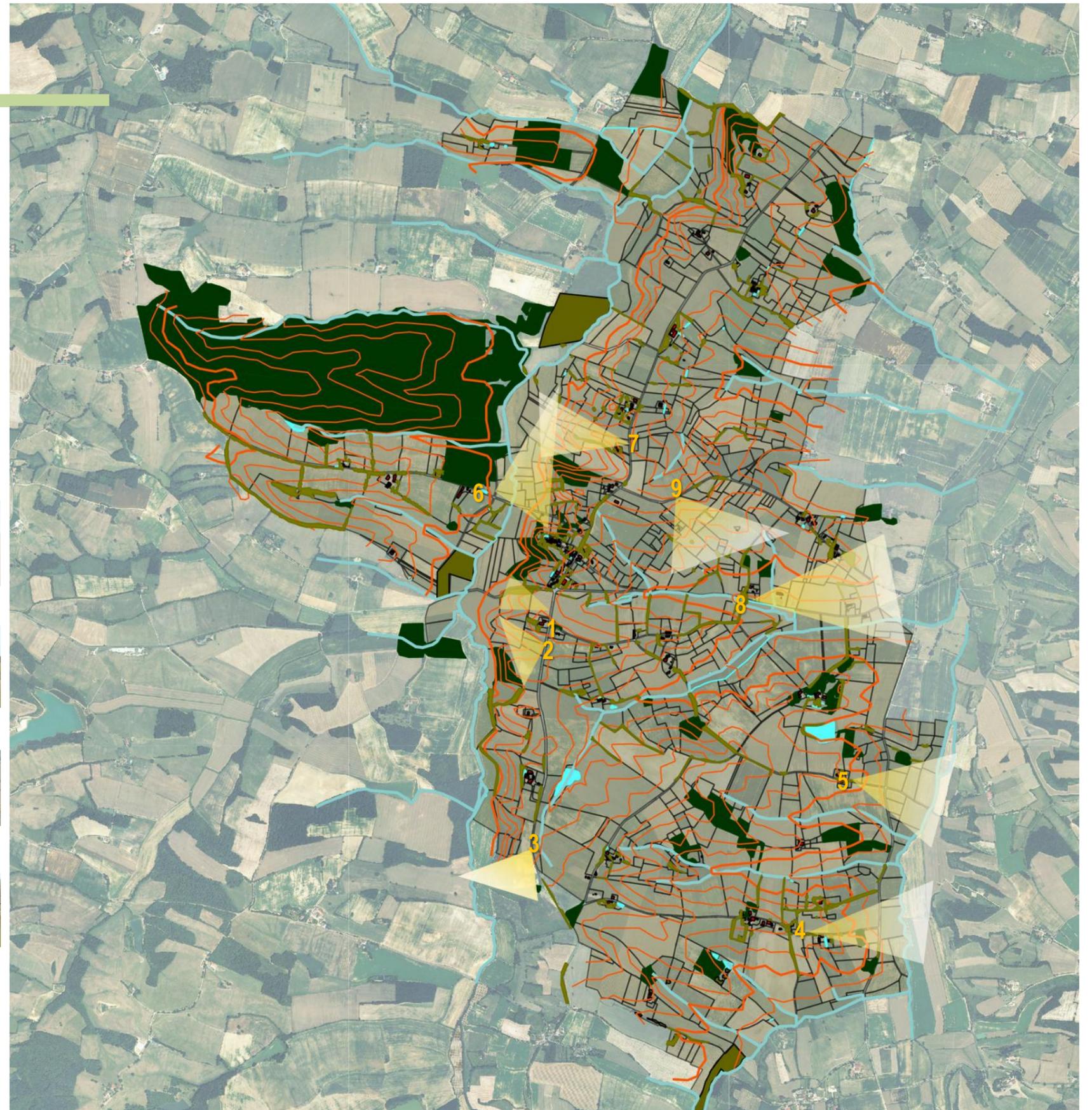
4 et 5 – Vues vers la Vallée de la Guiroue



8 – Vue depuis le village



6 – Vue d'un vallon depuis la RD1



A Belmont, les éléments du paysage constitutif de la trame verte et bleue

Haies et boisements

Belmont appartient à un pays de transition, Pays d'Angles » qui fait la jonction avec le sud du Ténarèze. Il s'agit d'un pays hybride, où les vallées de l'Armagnac s'élargissent et donnent à voir depuis les lignes de crêtes transversales ou les éperons rocheux de belles perspectives vers les rivières. C'est le cas à Belmont, du village vers l'Auzoue et des routes qui mènent vers la plaine de la Guiroue. L'Armagnac, dans sa limite nord compte peu de massifs boisés. A Belmont, la couverture boisée forme des massifs de faible ampleur, principalement situés dans les vallons et les coumes qui descendent aux rivières. Le bois de Mazous, de par son importance génère un pôle de biodiversité majeur aux abords de l'Auzoue. Il s'impose en limite communale de Belmont marquant de manière pittoresque la frontière avec Castillon Débats

Tous ces bois représentent une ressource écologique non négligeable. Peuplés essentiellement de chênes sessiles, pédonculés et pubescents, associés à l'orme, au frêne, au tremble, au robinier, ou à l'érable champêtre et l'alisier, il s'agit de massifs d'importance variable qui, à l'origine, se sont développés sur des sols pauvres et des sous-sols à tendance calcaires. Comparées à l'ensemble des contrées de l'Armagnac, Belmont souffre également de l'évolution des paysages liée à l'agriculture intensive et du défrichage de ce bocage pourtant précieux dans son rôle de protection des vents d'ouest et des vents d'autan. La ripisylve des rivières est quant à elle relativement préservée.

L' Auzoue et la Guiroue

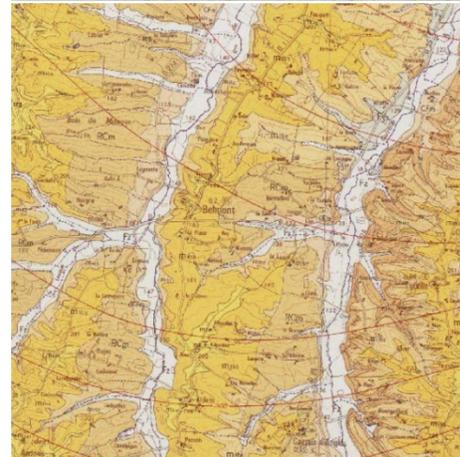
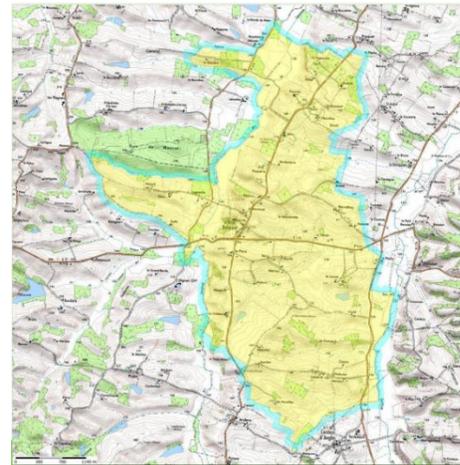
L'auzoue est une rivière du sud de la France qui prend sa source dans le Gers à proximité de Bassoues, et se jette dans la Gélise à Mezun. Elle parcourt ainsi 74 kilomètres. De même que la Guiroue qui vient marquer la limite de la commune à l'est, l'Auzoue l'ouest, l'est un affluent de l'Osse

La ripisylve des rivières

Celle-ci correspond à la végétation qui borde les berges des rivières, jouant un rôle déterminant pour leur stabilité. Cette ripisylve est composée d'arbres, d'arbustes, d'arbrisseaux et de mousses qui servent à fixer le lit des cours d'eau et offrent un environnement idéal au développement de nombreuses espèces. C'est pourquoi on assimile leur couvert végétal à un corridor écologique qui permet le passage de la faune en lien avec les boisements, les futaies et les haies réparties sur l'ensemble du territoire communal. Eléments constitutifs de la ripisylve, les racines des arbres et des arbustes ainsi que les plantes aquatiques servent également de refuges à de nombreuses espèces.

Comme la plupart des rivières européennes, les rives de l'Auzoue et de la Guiroue sont bordées d'aulne glutineux, de saule blanc, pourpre, et marsault, de frêne commun, d'érable champêtre, d'aubépine, de sureau noir, de noisetier coudrier, de viorne obier, de cornouiller sanguin, de peuplier noir, de troène des bois, d'orme champêtre et d'orme lisse, des espèces endémiques qui préservent l'équilibre écologique de ces milieux particulièrement fragile remis en cause par les plantations d'espèces importées comme l'acacia ou le peuplier heureusement ponctuellement présentes dans les plaines de l'Auzoue et de La Guiroue.

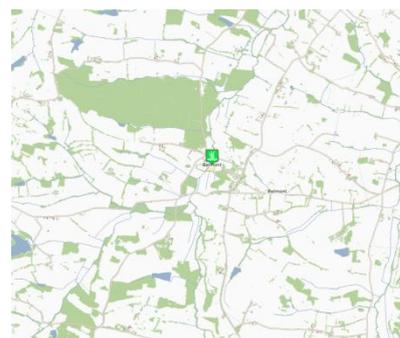
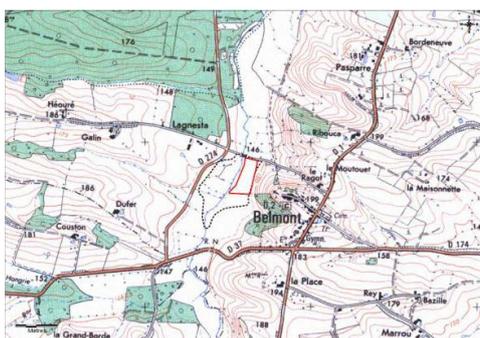
A Belmont, les ripisylves des rivières sont discontinues, et comme le mentionne l'avis des services, leur protection s'avère nécessaire.



A Belmont, les éléments du paysage constitutif de la trame verte et bleue

Les prairies inondables

Les prairies inondables des rivières et cours d'eau rappellent un paysage et un mode d'élevage typique du début du XX^{ème} siècle ou ces prés associés à un bocage dense permettaient de par leurs sols alluvionnaires la production d'un fourrage « vert » à la fin de l'été, prenant ainsi le relais des pâturages des versants. Si pour la commune de Belmont, la plupart de ces prairies proches des rives de la Guiroue notamment, accueille aujourd'hui des céréales, il faut mentionner en bordure de l'Auzoue l'existence d'une zone humide répertoriée sur le site du Conseil Général. Celle-ci est mentionnée par ailleurs dans les avis recueillis lors de l'étude du dossier de Carte Communale par les services (En annexe de ce document). Elle présente plusieurs intérêts, dont un fonctionnel : elle permet l'expansion naturelle des crues et le ralentissement du ruissellement. Elle présente évidemment un intérêt paysager et permet des connexions biologiques.



I.3 – Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels)

Il est nécessaire d'insister ici sur le rôle primordial des zones humides qui sont actrices de biodiversité. Celle que nous venons de mentionner est fragile. Elle peut être préservée si les pâturages existants sont maintenus. Il est proposé dans la fiche établie par le bureau d'études ETEN qu'une connexion puisse se faire entre le cours d'eau de l'Auzoue et les bois en contrebas du village afin de séparer les cultures.

La municipalité de Belmont n'a pas souhaité accompagner le dossier de Carte Communale d'un volet paysager qui suppose une étude plus précise des boisements existants, des haies et ripisylves, comme l'indique l'avis émis par les services de l'état et le Conseil Général.

Belmont se situe aux abords de la Guiroue, et donc d'une ZNIEFF répertoriée par la DREAL qui impacte les communes de Tudelle, Cazaux-d'Angle, Castelnau d'Angle

La ZNIEFF de La Vallée de La Guiroue présente un intérêt floristique et botanique indéniable avec

- la présence de nombreuses orchydées, comme l'Ophrys Fuciflora dont certaines particulièrement rares
- la présence du Genet Scorpion

Une ZNIEFF ou Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique présente comme son intitulé le précise un intérêt écologique particulier. « Il s'agit d'îlots-témoins ou de zones-refuges pour une flore et/ou une faune rare ou menacée, de même que leur milieu ». Une ZNIEFF est donc un secteur de territoire particulièrement intéressant et riche qui participe au maintien des grands équilibres naturels ; ce secteur constituant le milieu de vie, d'habitat ou de reproduction de ces espèces rares ou menacées.

I.3 – Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels)

La ZNIEFF de la Vallée de la Guiroue

Mentionné par l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, l'intérêt ornithologique de la ZNIEFF avec :

- la principale population de Pie Grièche Ecorcheur du département, « espèce en nette régression dans toute son aire de répartition en Europe. Menacée par la modification et la disparition de son habitat par suite à la modernisation de l'agriculture, l'usage des insecticides et les reboisements »
- la présence d'un trio d'oiseaux de coteaux :
 - ° Le Pouillot de Bonelli,
 - ° L'Alouette Lulu, l'espèce est aujourd'hui menacée par la disparition et la modification des habitats dues notamment à l'agriculture intensive et à l'abandon de l'élevage traditionnel
 - ° Le Pipit des arbres



L'Orchydée : OPHRYS
FUCIFLORA



Le Genet Scorpion



La Pie Grièche Ecorcheur



L'Alouette Lulu



Le Pipit des arbres



Le Pouillot de Bonelli

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

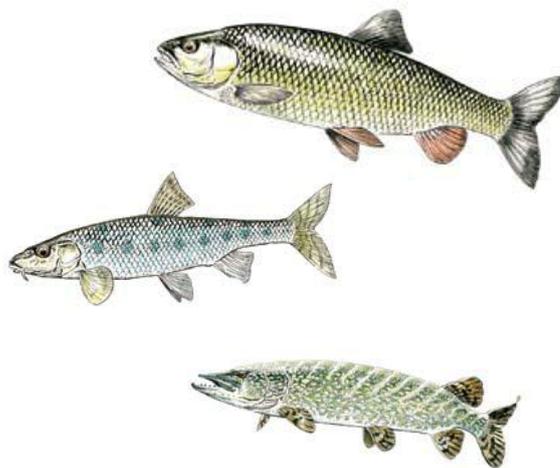
I.3 – Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels)

Auzoue et Guiroue, la faune des rivières et des ruisseaux

L'Auzoue ou la Guiroue sont des rivières réputées poissonneuses essentiellement riches en carnassiers : brochets, perches et sandres. Par ailleurs, les abords de ces rivières, les prairies humides accueillent de très nombreux insectes, libellules, papillons, sauterelles, grillons, criquets, des reptiles et des batraciens.

... celle de la ripisylve

La ripisylve de l'Auzoue ou de la Guiroue renferme un biotope souvent très riche : on y rencontre des espèces plus communes comme le ragondin, la musaraigne aquatique.



La faune diversifiée des bois et futaies, et des zones cultivées

De même que pour l'ensemble du département, les secteurs boisés de la commune, et principalement le Bois de Mazous (qui marque la limite entre Belmont et Castillon-Debats) rassemblent petits et grand mammifères tels que les chevreuils, sangliers, renards, écureuils, ..., des rapaces, des éperviers, faucons, buses, hiboux, chouettes hulottes, des oiseaux dont certains bénéficient d'une protection comme le pic-mar assez semblable au le pic épeiche, le pic-vert, la bécasse des bois...

A Belmont, on retrouve lièvres et lapins de garenne, putois, fouines, belettes et blaireaux au cœur des boisements, des haies, à proximité des points d'eau mais aussi au niveau des zones cultivées lieux de prédilection des campagnols, souris, mulots et musaraignes.

A Belmont,

les éléments du paysage constitutif de la trame verte et bleue

A Belmont, une étude attentive des orthophotographies complétée par plusieurs visites de terrains permettent de diagnostiquer certaines zones de réservoirs (faunes, flores), et les circulations entre ces secteurs et ainsi de dresser un bilan environnemental initial de la commune.

Le contexte législatif apporté par le Grenelle de L'Environnement

Au premier rang des causes du déclin de la biodiversité, la destruction, la fragmentation et l'altération des habitats. La mise en place d'une trame verte et bleue préconisée par le Grenelle 1 et 2 de l'environnement a pour but concret la préservation des réservoirs de biodiversité et l'amélioration de la connectivité écologique notamment par la prise en compte de corridors qui permettent les migrations entre zones d'habitat ou de reproduction.

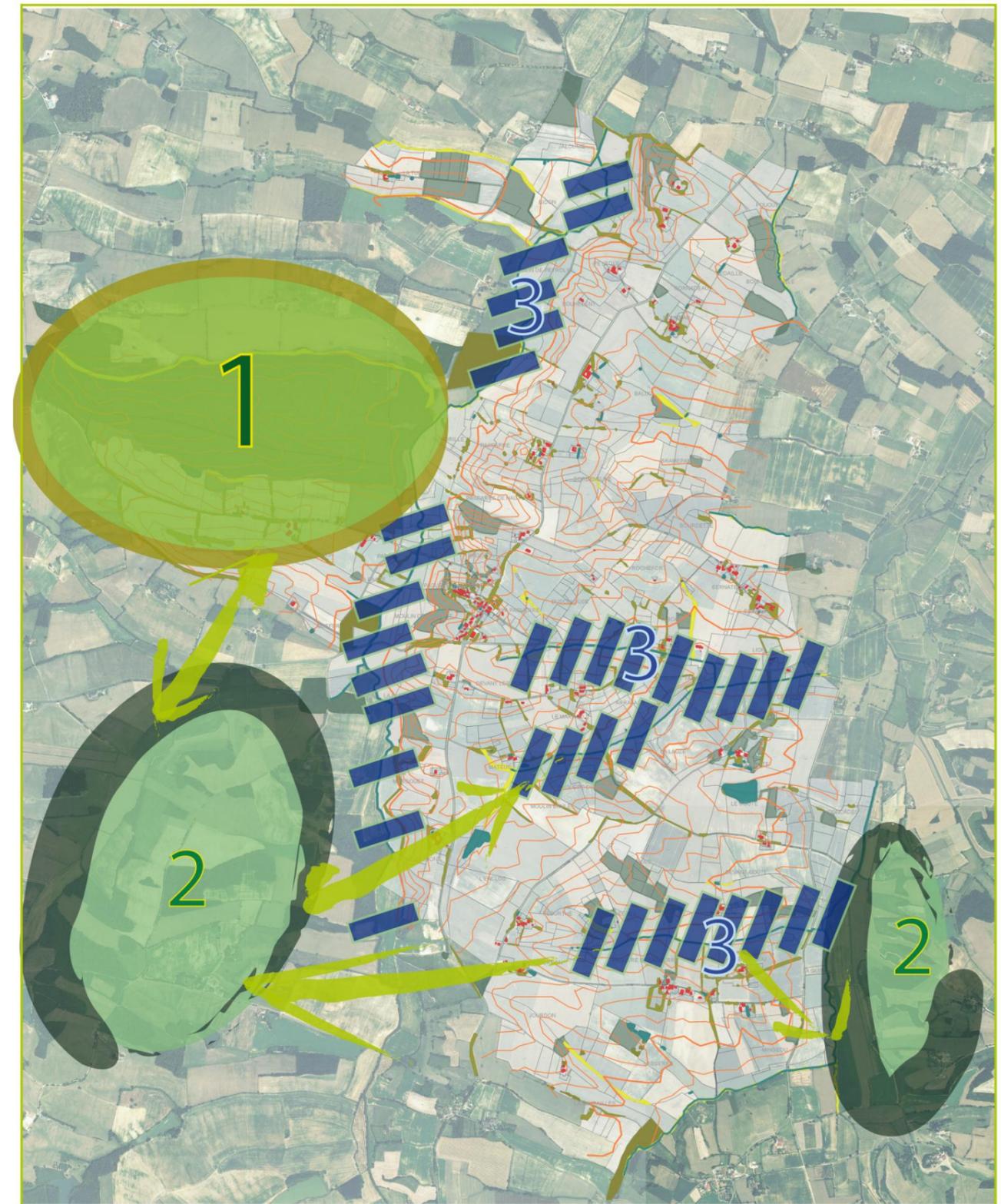
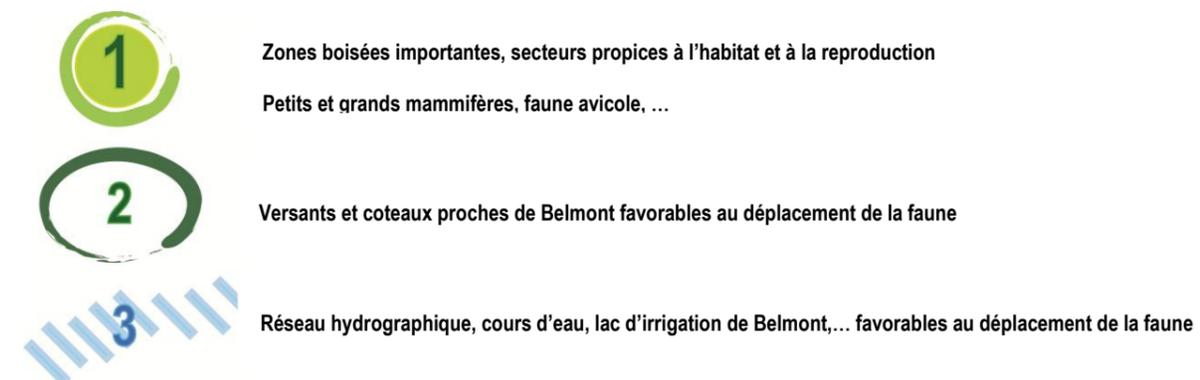
Comme le précise la Loi Grenelle 1 de 2009 dans ses articles 7 et 8, l'élaboration d'un document d'urbanisme est l'occasion de dresser un état des lieux de la biodiversité et de décliner la trame verte et bleue pour le territoire concerné, en précisant les mesures d'accompagnement nécessaires à son maintien, de mêmes que les aménagements qui permettraient de compenser ses faiblesses.

Belmont, description de la trame verte et bleue

Comprendre la progression de la faune au niveau d'un territoire spécifique, c'est tout d'abord élargir le secteur étudié et porter un regard ouvert à son environnement immédiat, proche mais aussi plus éloigné. De fait le principe de continuum écologique suppose de rassembler plusieurs zones favorables à l'habitat, la reproduction mais aussi aux déplacements de cette faune. A Belmont et Castillon Débats, le bois de « Mazous » offre sur le territoire respectif des deux communes une surface boisée conséquente, favorable à l'habitat des petits et grands mammifères, d'une faune avicole riche et diversifiée. Entre les bois, c'est la trame bocagère, accompagnée du réseau hydrographique (qui dessine une trame bleue d'ouest en est) - les ruisseaux mais aussi certains plans d'eau ou même les lacs servant à l'irrigation - qui forment les corridors écologiques nécessaires au déplacement de la faune qu'il s'agisse des mammifères ou des oiseaux.

Une grande partie du territoire souffre aujourd'hui d'une déstructuration évidente du maillage boisé et du couvert arboré : comme l'indique l'analyse paysagère effectuée précédemment, très peu de massifs, plutôt des bosquets d'importance limitée, des haies particulièrement fragilisées par l'évolution de l'agriculture, de même que la ripisylve des ruisseaux qui comme le confirme l'avis des services de l'état se trouve le plus souvent dans un état de dégradation important.

Sur ces secteurs, il arrive que les cultures permettent le lien entre zones d'habitats, notamment pour les petits mammifères.



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux dictés par le site : milieu naturel, paysage et biodiversité



1. **Prendre en compte la présence d'une zone humide proche de l'Auzoue**
2. **Prendre en compte les sites particulièrement sensibles des rives des cours d'eau et des prairies inondables, aux abords de la Guiroue et de l'Auzoue,**
3. **Favoriser la préservation du cœur historique du village de Belmont , sa cohérence architecturale et urbaine,**
4. **Préserver les points de vue qui caractérisent le paysage et l'identité du village ainsi que les principaux hameaux**
5. **Préserver les boisements, les haies, la ripisylve des rivières**

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.4 – Pollution et qualité des milieux

La qualité de l'air

Les directives européennes en vigueur, réglementent actuellement, dans l'air extérieur ambiant, les polluants suivants :

Le **SO₂** ou **dioxyde de soufre**,

Le **PS 10**

L'**O₃** ou **ozone**

Le **CO** ou **monoxyde de carbone**

Le **Benzène**

Les **métaux lourds (Cd, Ni, As, Pb, Hg)**

En France, trois polluants sont réglementés via les arrêtés préfectoraux : le dioxyde de soufre, l'ozone et le monoxyde de carbone.

Les stations de Gaudonville et de Peyrusse Vieille

Deux stations permettent d'appréhender la qualité de l'air à Belmont : la station régionale de Gaudonville située à 65 kilomètres et celle de Peyrusse Vieille (env. 12 kilomètres) qui donnent pour l'année 2009 les résultats suivants :

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle (en µg/m ³)	AOT40** (en µg/m ³ .h)	Maximum journalier (en µg/m ³)	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8h et à 14h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en µg/m ³)	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m ³	Maximum horaire (en µg/m ³)
Station BELESTA EN LAURAGAIS (rurale régionale)								
Dioxyde d'azote	90,9	8						60
Ozone	99,1	64	9759	112		140	13	146
Station GAUDONVILLE (rurale régionale)								
Ozone	98,7	65	8546	106		157	10	163
Station PEYRUSSE VIEILLE (rurale nationale)								
Dioxyde d'azote	92,4	4						30
Ozone	95,9	61	4299	109		122	2	125
Particules inférieures à 10 microns	68	18		43	42			57

* Données validées sur l'année

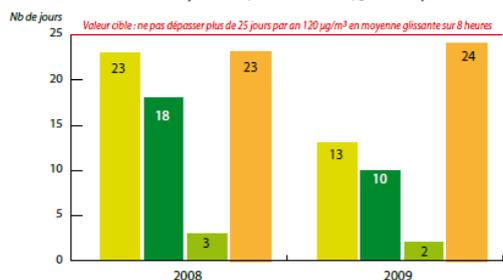
**AOT40 = l'AOT40 exprimé en microgrammes par mètre cube par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, de mai à juillet.

> En savoir plus : 1 µg/m³ = 1 microgramme par mètre cube = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air.

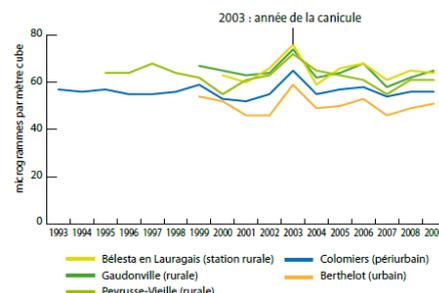
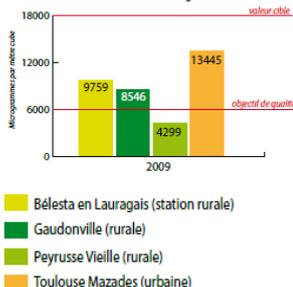
Un seuil d'Ozone sous influence de l'agglomération toulousaine

Les mesures d'Ozone font apparaître des moyennes annuelles particulièrement élevées: L'ozone résultant de réactions chimiques très complexes entre certains polluants dits polluants précurseurs, les niveaux rencontrés sont particulièrement élevés en périphérie des zones urbaines où les émissions de précurseurs sont importantes et où l'ensoleillement et les températures sont particulièrement élevés et persistants. **A noter en particulier, la concentration horaire maximale obtenue sur le réseau de l'ORAMIP* a été atteinte à Gaudonville (157 µg/m³), en 2009, pour cette station qui se trouve sous l'influence des émissions anthropiques (précurseurs d'ozone) de l'agglomération toulousaine, le seuil de qualité fixé pour la protection de la santé et des végétaux a été dépassé.**

Protection de la santé : nombre de jours de dépassement des 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures



Protection de la végétation



*ORAMIP : Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées

L'Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées présente une analyse précise de ce phénomène :

« Lorsque l'on s'éloigne des villes, tout en restant sous leur panache, la quantité de précurseurs émis diminue. L'ozone ne réagira plus avec le monoxyde d'azote alors que l'ensemble des autres réactions va se poursuivre lors du déplacement des masses d'air. La concentration en ozone va donc augmenter car l'ozone formé n'est plus détruit. »

Par contre, l'éloignement des zones urbaines et des trafics donne des résultats particulièrement faibles pour les mesures en dioxyde d'azote qui s'élèvent à 4 µg/m³ (Peyrusse Vieille) contre 77 µg/m³ à Toulouse près du périphérique.

La qualité de l'eau

La qualité des eaux de surface, cours d'eaux et rivières

Les eaux de surface du département du Gers font l'objet de mesures régulières au niveau des stations réparties sur l'ensemble du territoire. La station la plus proche de Belmont se situe à Vic-Fezensac où sont effectués des tests pour les nitrates NO₃, le phosphate PO₄ et l'ammonium NH₄.

Le rapport de présentation du diagnostic reprend ici les données commentées par les services lors de la consultation. Deux stations de mesure de la qualité de l'eau : pour l'Auzoue à Vic-Fezensac et pour la Guiroue à Roquebrune permettent de donner les indications suivantes (en illustration les données recueillies pour l'année 2011 à Vic pour l'Auzoue et à droite à Roquebrune pour la Guiroue)

ECOLOGIE		Moyen	
Physico-chimie			
		Mauvais	
Oxygène			
Carbone Organique (COD)	13 mg/l	Médiocre	Voir l'évolution
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	5 mg O2/l	bon	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	2,2 mg O2/l	Mauvais	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	20,8 %	Mauvais	Voir l'évolution
Nutriments			
Ammonium (NH ₄ ⁺)	0,09 mg/l	Très bon	Voir l'évolution
Nitrites (NO ₂ ⁻)	0,12 mg/l	bon	Voir l'évolution
Nitrates (NO ₃ ⁻)	17,6 mg/l	bon	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	0,17 mg/l	bon	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO ₄ (3-))	0,1 mg/l	Très bon	Voir l'évolution
Acidification			
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	7,35 U pH	Très bon	Voir l'évolution
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	8,8 U pH	bon	Voir l'évolution
Température de l'Eau (T°C)	16,6 °C	Très bon	Voir l'évolution
Biologie			
IBG RCS	11 /20	Moyen	Voir l'évolution
Variété taxonomique	16	Moyen	Voir l'évolution
Groupe indicateur	7		

ECOLOGIE		Moyen	
Physico-chimie			
		Mauvais	
Oxygène			
Carbone Organique (COD)	4,4 mg/l	Moyen	Voir l'évolution
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	3 mg O2/l	Très bon	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	5,9 mg O2/l	Moyen	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	55,8 %	Moyen	Voir l'évolution
Nutriments			
Ammonium (NH ₄ ⁺)	0,08 mg/l	Très bon	Voir l'évolution
Nitrites (NO ₂ ⁻)	0,11 mg/l	bon	Voir l'évolution
Nitrates (NO ₃ ⁻)	19,9 mg/l	bon	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	4,2 mg/l	Mauvais	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO ₄ (3-))	0,1 mg/l	Très bon	Voir l'évolution
Acidification			
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	7,73 U pH	Très bon	Voir l'évolution
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	8,75 U pH	bon	Voir l'évolution
Température de l'Eau (T°C)	17,2 °C	Très bon	Voir l'évolution
Biologie			
IBG RCS	15 /20	Très bon	Voir l'évolution
Variété taxonomique	32	Très bon	Voir l'évolution
Groupe indicateur	7		

Selon l'avis des services, « le suivi de ces différents paramètres met en évidence une altération des nitrates, des matières en suspension et une qualité médiocre au niveau des pesticides. Tous ces éléments étant fortement dépendants du processus d'érosion des sols »

Les pollutions agricoles (la pollution par les nitrates est signalée par le Porté à la Connaissance)

Le département du Gers est particulièrement exposé aux pesticides en particulier lorsqu'il y a conjonction de période de traitement intensive des cultures avec un épisode de pluies intenses, une grande quantité de pesticides est alors entraînée par l'eau de pluie et se retrouve brusquement dans les cours d'eau. La concentration en pesticides peut dans ce cas dépasser largement les seuils autorisés ou préconisés :

- 0.1 µg/l par substance individuelle ;
- 0.5 µg/l pour la totalité des pesticides susceptibles d'être présents.

Les prélèvements effectués régulièrement et dont les résultats sont disponibles sur le site du ministère* font apparaître pour Belmont, lors des prélèvements de Novembre 2011 effectués à Vic-Fezensac un taux important de Carbone Organique Total (>0,62 mg/l par rapport à la norme de 2 mg/l toléré), ce qui signifie que l'eau est chargée en matières organiques, en mai 2011 on peut également noter des traces de pesticides (acétochlore, diméthénamide, métolachlore) liées aux traitements en agriculture

*<http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

Assainissement autonome

Au sujet de l'assainissement, la commune de Belmont répond aux caractéristiques des communes rurales du département avec encore aujourd'hui un assainissement autonome, qui couvrent toutes les zones urbaines du territoire :

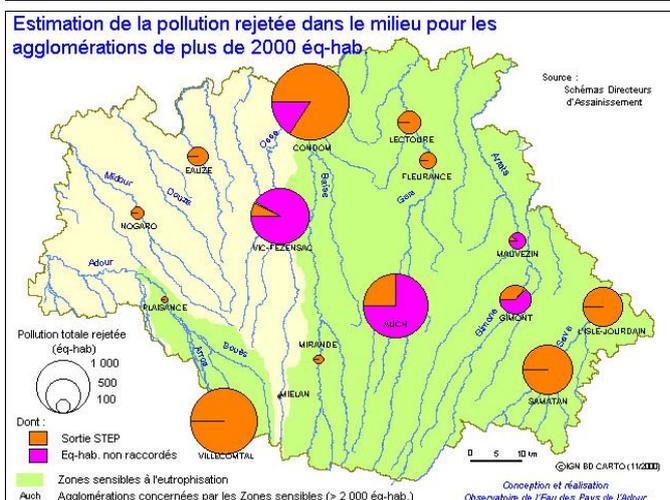
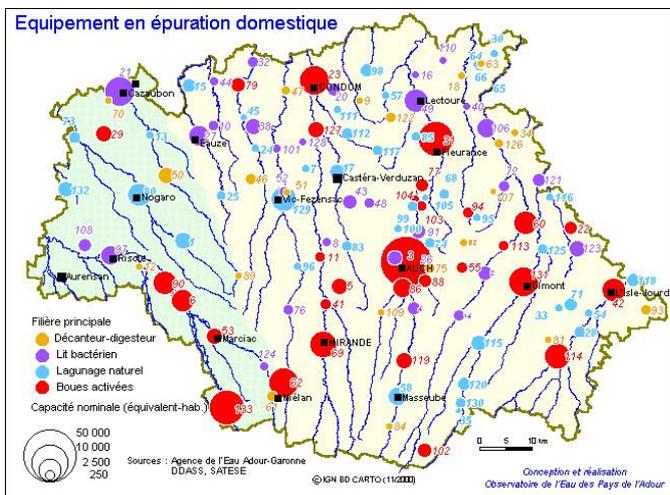
Le village mais aussi l'ensemble des hameaux et lieux-dits.

Il résulte des études réalisées à ce sujet que le coût engagé par la mise en œuvre d'une station d'épuration ou d'un lagunage au niveau du secteur urbanisé du bourg, de même que le raccordement des secteurs dispersés aurait une incidence beaucoup trop conséquente sur le budget de la commune

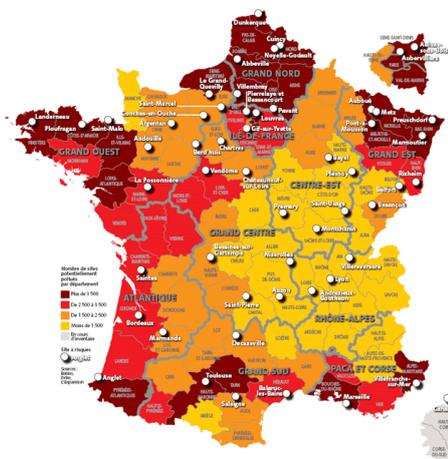
Les zones sensibles à l'eutrophisation

L'eutrophisation est la modification et la dégradation d'un milieu aquatique, lié en général à un apport excessif de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques. Sont classées parmi ces substances, l'azote, le carbone et le phosphore. L'épandage agricole par exemple excessivement riche en azote et phosphore peut être un facteur déclencheur de ce processus.

Les zones sensibles à l'eutrophisation ont été définies par l'arrêté du 23 novembre 1994. Belmont est en dehors du secteur sensible.



Pollution des sols et déchets



« Le cadre réglementaire des sols pollués est inclus dans celui des installations classées qui constitue le levier d'action principal de l'Etat en donnant aux préfets les moyens juridiques d'imposer aux responsables de sites et sols pollués leur traitement et leur réhabilitation. »*

Belmont n'est pas concerné par les pollutions industrielles qui impliquent raisonnablement le territoire du Gers (de 1500 à 2500 sites répertoriés) en comparaison avec les autres départements.

*http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp

Par contre et de même qu'il a été mentionné plus haut pour la qualité des eaux, les sols sont également sensibles aux boues d'épandage. A Belmont, il y a en 2010, 1 seule d'exploitation classée liée à l'élevage des bovins, auxquelles se rajoutent 4 exploitations soumises au règlement sanitaire. Les secteurs d'épandage ne sont pas mentionnés en mairie.

Bruits et nuisances sonores

De par sa localisation, Belmont n'est pas soumise aux pollutions sonores urbaines, ou encore aéroportuaires. Seules nuisances sonores ponctuelles : celles liées à la RD1 qui n'est pas répertoriée par l'arrêté du 22 décembre 2004 établissant au niveau départemental le classement sonores des voies impactant les agglomérations.

I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- I.5 – Les ressources naturelles

L'eau

Le réseau hydrographique en surface

En totalité, le département dispose d'un réseau hydrographique particulièrement dense, qui atteint 7400 kilomètres, dû au sol argileux et imperméable. Ce réseau développe une orientation générale franche, nord-sud, avec un profil de rivières effilé qui possèdent de nombreux affluents latéraux souvent très courts. Les caractéristiques du sol ajoutées à celle du climat provoquent des régimes très contrastés selon les saisons, avec des eaux très hautes l'hivers provoquant ponctuellement des crues et des étiages très accusés l'été.

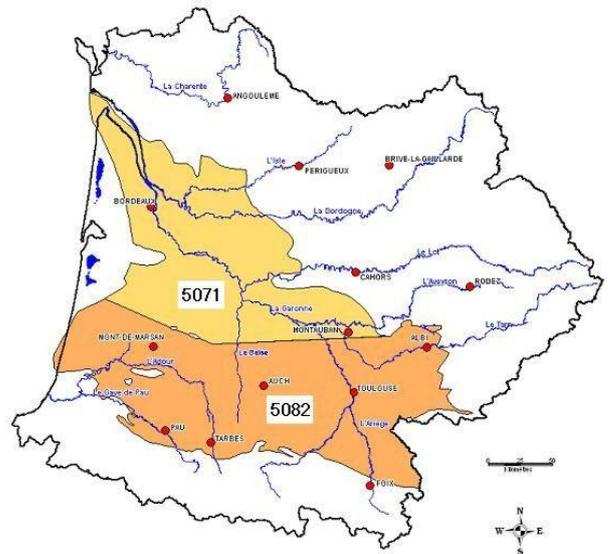
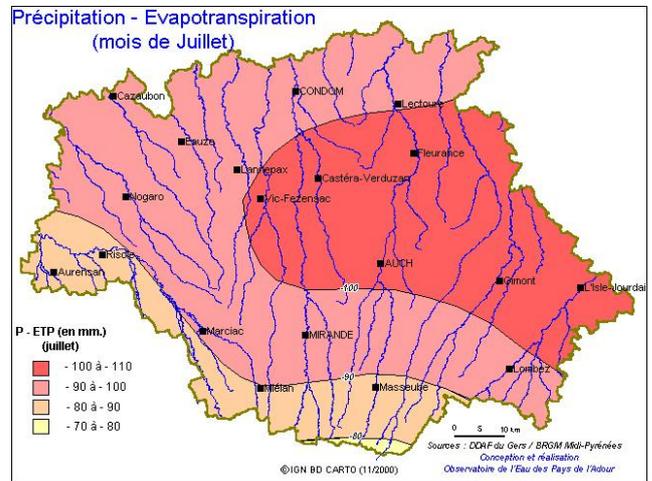
Ainsi, la ressource en eau du Gers, fragile en période estivale, fait l'objet d'études régulières réalisées notamment par l'Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour pour la MISE (Mission Interservices de l'Eau)

Les nappes alluviales

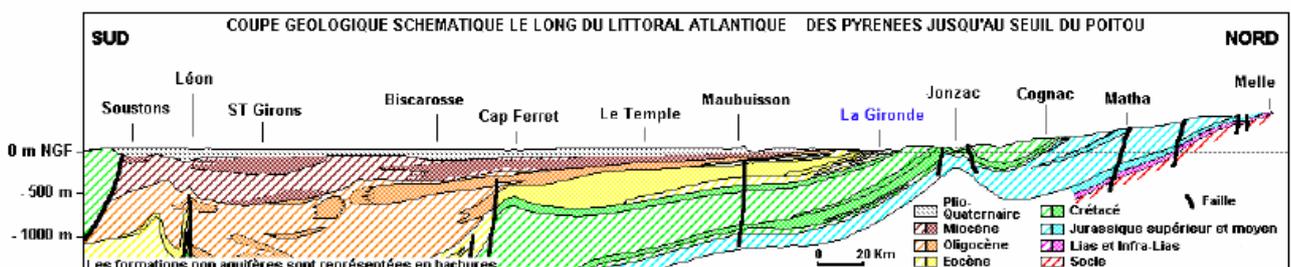
Ces nappes accompagnent la plupart des rivières du département. Situées en contre bas des vallées que les cours d'eau ont creusé dans la molasse, les nappes alluviales des rivières gersoises, offrent peu d'intérêt : leur très faible débit de captage (guère plus de 20 m³/h) s'avérant à peine suffisant pour l'irrigation agricole et l'adduction en eau potable de petite communes.

Les nappes souterraines profondes et leur usage potentiel

Protégées par une couche molassique supérieure, les nappes profondes se superposent entre 200 et 2000 mètres de profondeur. Dans le cas du Gers, il s'agit de nappes profondes situées dans des couches géologiques allant du crétacé supérieur à l'éocène – paléocène, généralement profondes et peu affleurantes. On peut noter que certaines de ces masses d'eau peuvent être concernées par un déséquilibre, local ou plus général, entre captages et renouvellement (baisse régulière des niveaux au fil des ans). Si ce déséquilibre n'a pas toujours encore atteint un seuil critique pour l'exploitation, il est néanmoins avéré, principalement dans les parties profondes, où la recharge des masses d'eau ne suffit pas à compenser les prélèvements.



Situation géologique et hydrogéologique du territoire des Nappes Profondes



Le soleil



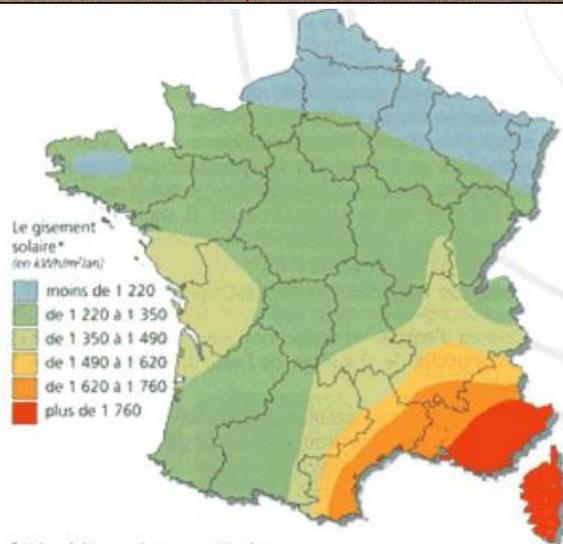
La durée annuelle de l'ensoleillement

Le nord du Gers bénéficie d'une durée annuelle d'ensoleillement conséquente qui dépasse les 2000 heures.

On peut estimer que cette durée est à peu près celle dont dispose la commune de Belmont pour une année moyenne sachant que Mont de Marsan est mentionnée sur la carte ci-contre avec 1985 heures d'ensoleillement, Pau avec 1936 et Tarbes, 1878.

Le gisement solaire

Le gisement solaire correspond au potentiel de production de l'énergie solaire, soit sur un plan horizontal, l'énergie incidente est estimée pour la région midi-pyrénées, à une moyenne de 1300 Kwh/m²/an.



Puissance moyenne par m²

Avec 2000 heures d'ensoleillement, disponible chaque année, la commune de Belmont possède une puissance moyenne équivalente à : $1300/2000 = 650$ Watt.

Production potentielle par m²

Calculée par le logiciel Calsol, l'irradiation en Kwh/m² et la production potentielle d'un m² d'installation photovoltaïque pour la ville d'Agen située à quelques kilomètres donne les résultats suivants

La vente des kilowatts produits est toujours supérieure au coût de l'électricité fournie par les réseaux, entre 0,10 et 0,11 c€/kWh « Au 1er janvier 2010, le tarif de 58 c€/kWh est maintenu pour les installations avec "intégration au bâti", lorsqu'elles sont intégrées à des bâtiments d'habitation, d'enseignement ou de santé. Pour les autres bâtiments (bâtiments de bureaux, industriels, commerciaux, agricoles, ...), le tarif est fixé à 50 c€/kWh. Les tarifs d' "intégration au bâti" sont réservés aux bâtiments existants (à l'exception des bâtiments d'habitation pour lesquels des contraintes techniques et architecturales existent dans le neuf comme dans l'existant). Les installations avec "intégration simplifiée au bâti" pourront bénéficier d'un nouveau tarif, fixé à 42 c€/kWh. La création de ce nouveau tarif favorisera le développement du solaire sur les bâtiments professionnels (bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, ...), pour lesquels des solutions totalement intégrées au bâti ne sont pas toujours possibles. » Extrait de l'arrêté du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, publié au Journal officiel de la République française le 14 janvier 2010.

INES Education - Logiciel CALSOL - Gisement solaire
estimation de l'énergie solaire disponible pour une application énergétique

[Retour](#)
[menu](#)

Choix de la ville : Agen

Inclinaison du plan : 20° Orientation du plan : Sud Albédo du sol : 0.2

Cliquez ici pour valider votre choix et lancer les calculs

SOURCES

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Globale (IGH)	1.27	1.98	3.3	4.53	5.19	5.85	6.13	5.28	4.21	2.57	1.53	1.05	3.58
Directe (IBP)	0.43	0.73	1.51	2.19	2.44	2.94	3.4	2.87	2.32	1.18	0.59	0.33	1.75
Diffuse (IDH)	0.84	1.25	1.79	2.34	2.75	2.91	2.73	2.41	1.89	1.39	0.94	0.72	1.83

COMPARAISONS

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Directe (IDP)	0.81	1.14	1.99	2.46	2.46	2.83	3.34	3.09	2.88	1.76	1.06	0.67	2.05
Diffuse (IDP)	0.82	1.22	1.74	2.27	2.67	2.82	2.65	2.33	1.83	1.35	0.92	0.7	1.78
Reflechie (IRP)	0.01	0.01	0.02	0.03	0.03	0.04	0.04	0.03	0.03	0.02	0.01	0.01	0.02
Globale (IGP)	1.63	2.37	3.74	4.76	5.16	5.69	6.03	5.46	4.74	3.13	1.98	1.37	3.85

Inclinaisons optimum pour l'irradiation sur l'année et pour le mois le plus défavorable.

L'irradiation globale maximale est de 1413 kWh pour une orientation sud et une inclinaison optimum de 28°. le rapport entre l'irradiation globale d'inclinaison 20° et d'orientation 0° sur l'irradiation globale maximale est de 99 %.

L'irradiation globale dans le plan pour le mois le plus défavorable (décembre) est maximale avec 1.67 kWh/m² par jour pour une orientation sud et une inclinaison optimum du plan de 61°.

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les risques naturels

I.6 – Les risques

Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.	Mai 1989 – novembre 1996	19 septembre 1997	11 octobre 1997

L'aléa de retrait-gonflement des argiles (exposé au Porté à La Connaissance)

Le Porté à la Connaissance remis par l'Etat à la commune de Belmont signale au titre des risques naturels l'aléa de retrait gonflement des argiles que subit le territoire communal.

En période de sécheresse, les sols argileux se rétractent et provoquent des tassements différentiels qui ne sont pas sans conséquence sur la stabilité des constructions. Une cartographie réalisée notamment au 1/50000^e par le Service Géologique Régional Midi-Pyrénées du BRGM présentent pour le département du Gers, les formations argileuses et marneuses susceptibles d'être touchées par le phénomène, cette cartographie rassemble des données qui bien évidemment s'avèrent évolutives, régulièrement comparées à une cartographie des sinistres.

A Belmont, de même que pour une grande partie du département, environ 67 %, la susceptibilité moyenne constatée est lié à la présence d'un substrat molassique. De nombreux phénomènes d'érosion ont été répertoriés sur le territoire de la commune. Une étude plus approfondie des risques inhérents aux coulées de boues et autres mouvements de terrains réalisées par un bureau d'études spécialisé pourraient permettre à la municipalité de se positionner par rapport à ces risques. (avis des services en annexe)

La commune de Belmont a été concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux mouvements de terrains différentiels mentionnés dans le Porté à la Connaissance remis en 2005 par le Préfet à la commune et établissant la liste des risques majeurs :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 mai 1989 au 30 novembre 1996

Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.	Mai 1989 – novembre 1996	19 septembre 1997	11 octobre 1997

De manière générale, le phénomène de retrait-gonflement doit engendrer quelques précautions et règles de bon sens, sachant qu'il est malgré tout possible de construire sur des sols argileux en respectant ces règles notamment diffusées sous forme de plaquette informative par la DDT du Gers, le CAUE et intécrées au document remis par le Préfet en 2005.

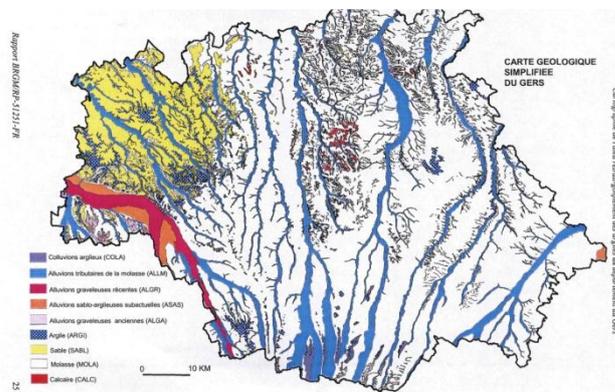


Fig. 3 - Carte géologique départementale simplifiée

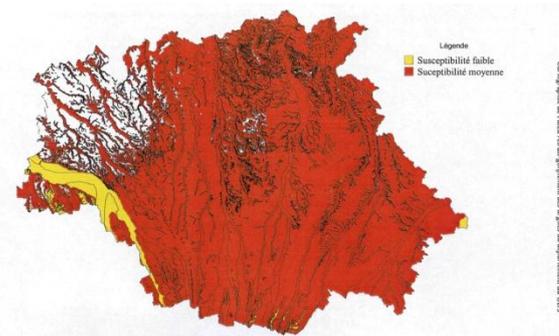
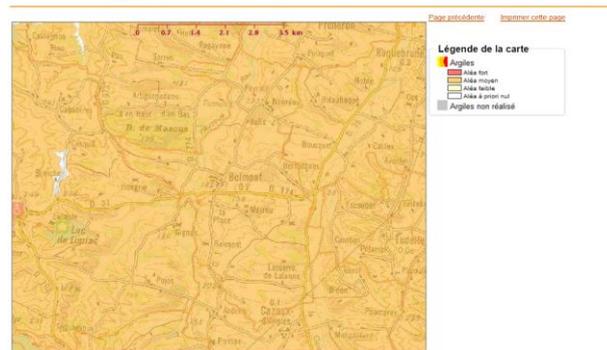


Figure 11 : Carte de susceptibilité des formations argilo-marneuses du Gers

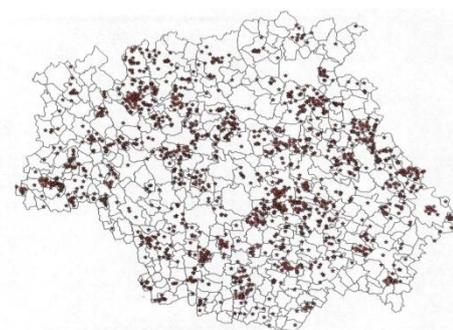


Figure 13 : Répartition géographique des 2298 sinistres pris en compte

Les risques naturels

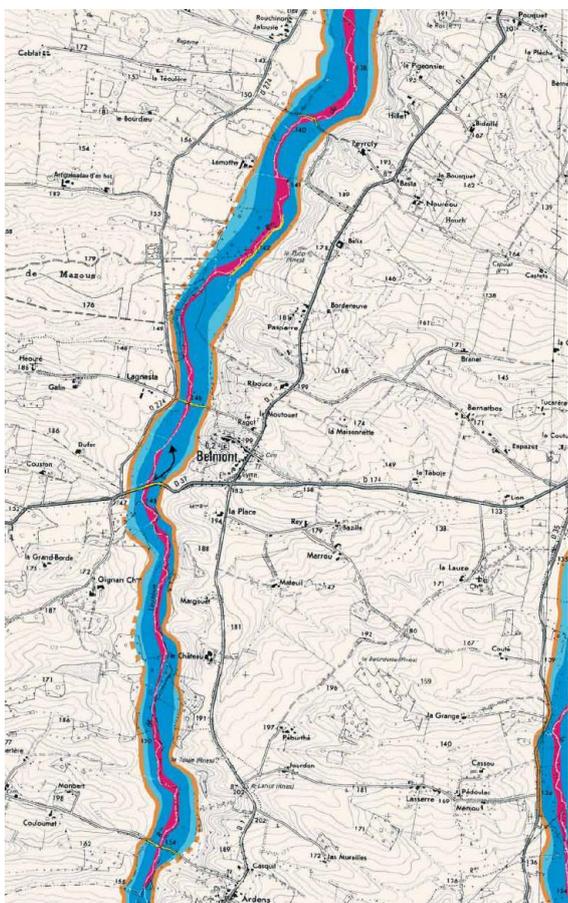
Les risques sismiques



Le risque sismique n'est pas mentionné au Porté à la Connaissance, pour la commune de Belmont il n'est pas nul mais pratiquement négligeable.

Les zones du Gers concernées par le risque ou l'aléa sismique étant affichés ci-contre (niveau faible)

Les risques d'inondation de l'Auzoue et de la Guiroue (mentionnés au Porté à La Connaissance)

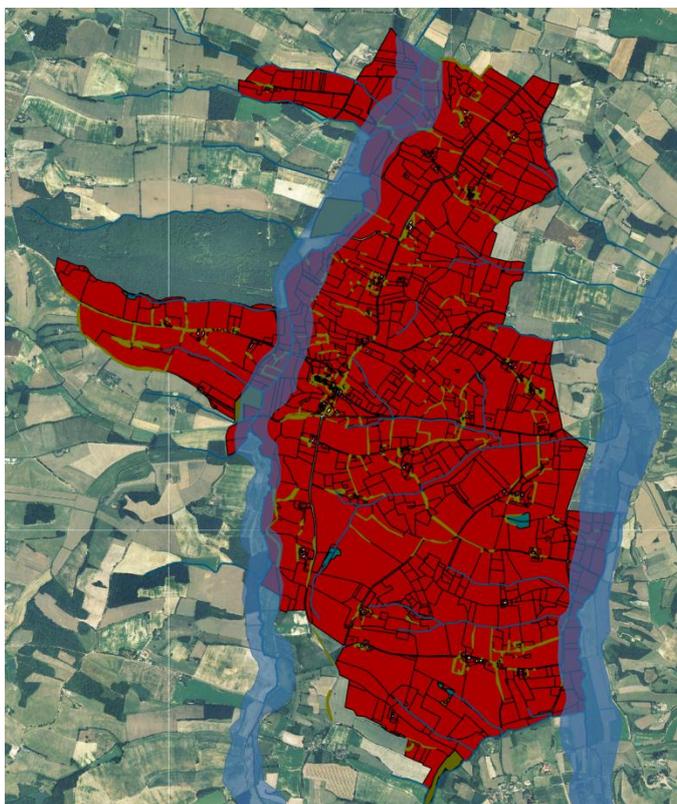


Les risques d'inondation de l'Auzoue et de la Guiroue sont par contre indiqués au Porté à la Connaissance remis par l'état pour l'élaboration du document de Carte Communale

Plusieurs arrêtés interministériels de catastrophes naturelles ont été déclarés pour Belmont ces dix dernières années concernant les inondations et les coulées de boue ayant affectées la commune :

- Inondations et coulées de boue du 24 au 27 janvier 2009
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999
- Inondations et coulées de boue le 27 juillet 1999
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 mai 1989 au 30 novembre 1996
- Inondations et coulées de boue le 17 juillet 1983

Afin de prendre toutes les précautions nécessaires, nous tiendrons compte des aléas d'inondations mentionnés au Porté à la Connaissance, confrontés aux données connues par la commune : c'est l'objet de la carte présentée ci-dessous



La commune de Belmont ne disposant ni de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), ni de Plan de Surfaces Submersives (PSS), c'est donc la carte des zones inondables présentées avec le risque maximum qui interviendra pour limiter le développement de l'urbanisation.

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents aux pollutions observées, aux aléas liés aux sols argileux et aux zones inondables



1. **Prendre en compte le risque maximum en ce qui concerne les inondations, c'est à dire l'aléa relatif aux risques d'inondations qui affectent la rivière de l'Auzoue et le ruisseau de La Guiroue, ce** afin de protéger les futures zones constructibles
2. **Prendre en considération les risques relatifs au gonflement-retrait des argiles** pour la réalisation des projets de construction (implantation et règles de construction)
3. **Maintenir les zones d'épandage à une distance de 100 mètres des habitations existantes et des nouveaux quartiers, et à une distance équivalente des cours d'eau**
4. **Evaluer les possibilités d'utilisation des Energies Renouvelables notamment du potentiel en ensoleillement**

I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.7 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

Morphologie urbaine et patrimoine bâti

Un patrimoine riche et diversifié

Le château de Belmont

Aujourd'hui en restauration, le château de Belmont situé sur la route qui mène à Ardens présente une variété de style, en rapport avec les périodes de construction de l'édifice : plusieurs types de toitures et de couverture - toiture à la Mansart vers le parc et couverture en ardoise, toiture et couverture traditionnelle en tuile vers l'allée principale. Pareillement, chaque façade présente des modénatures, un style d'encadrement, une répartition des ouvertures en fonction des écritures et des époques.

Le parc n'est plus vraiment aujourd'hui. Les travaux entrepris permettront sans doute de redonner à l'ensemble plus de panache.



Belmont protège des regards une seconde propriété de grand intérêt située au lieu-dit de « La Lauze ».

Réalisée fin XVIII^{ème}, début XIX^{ème}, cette bâtisse très élégante d'inspiration classique, se laisse entrevoir au bout d'une allée de cèdre et d'un parc arboré magnifiquement entretenue. Elle rappelle que Belmont fait partie du sud du Ténarèze pays des grandes demeures et des grands domaines, connu également pour l'intérêt des parcs aux essences exotiques qui les accompagnent.

I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Forme urbaine, trame parcellaire et architecture

Le village de Belmont situé sur l'éperon rocheux qui domine l'Auzoue

L'analyse comparative des cadastres anciens (1826) et actuels témoignent de la très grande préservation du site : la trame parcellaire (dense et resserrée) formant une sorte d'ellipse, ainsi que l'emprise des constructions ont très peu évolué de même que la forme urbaine globale de cette partie du village située sur l'éperon rocheux. La plupart des bâtiments, pour les plus anciens datant de l'époque médiévale, implantés à l'alignement de part et d'autre de la rue principale qui mène vers l'église, laissent côté « chemin de ronde » des jardins potagers qui dominent le paysage alentour. Les points de vue vers la vallée de l'Auzoue sont plus que remarquables

Vers l'église et le sud du village, les habitations sont plus récentes et donnent à voir une architecture beaucoup plus variée voire hétéroclite avec de très beaux spécimens de granges anciennes, et de maisons de ville. En venant de Vic-Fzensac, l'entrée du village est marquée par un alignement de bouleaux datant sans aucun doute de plus de deux siècles.

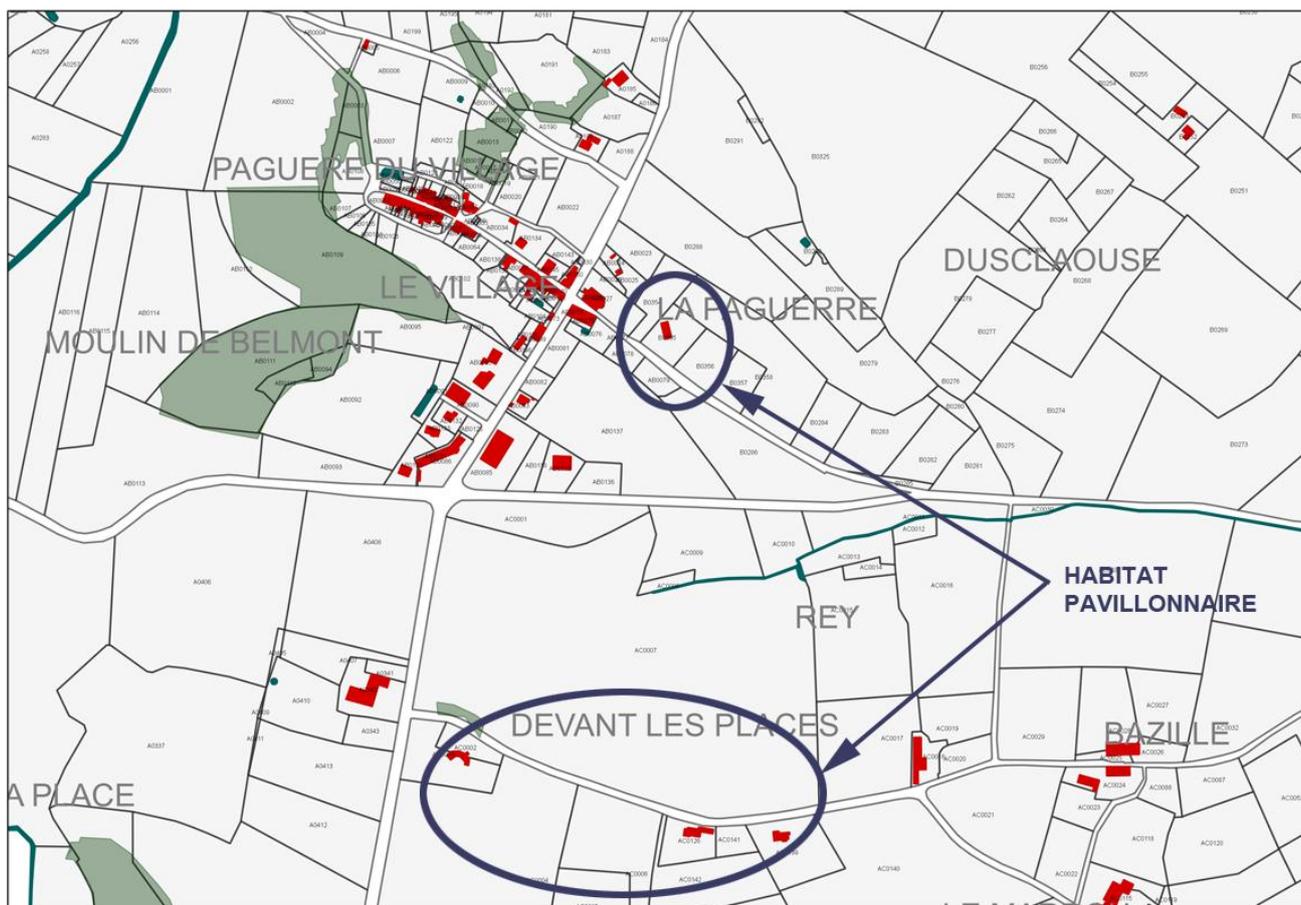


I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les formes urbaines actuelles et leur développement progressif

Les nouvelles zones pavillonnaires

Les pavillons récemment construits à l'entrée du village de Belmont ont été construits récemment. Le projet de Carte Communale devra intégrer ces nouvelles constructions



Vue vers l'habitat pavillonnaire vers le village



Vue vers le site de « Devant les places »

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux dictés par la qualité patrimoniale du site d'un point de vue culturel, urbain et architectural 

1. **Favoriser la préservation du village de Belmont dans sa cohérence architecturale et urbaine,**
2. **Renforcer la centralité du village de Belmont et à l'occasion du développement urbain,**
3. **Encourager la restauration du bâti ancien en particulier les quelques bâtiments vacants au nombre de 5**
4. **Intégrer les nouveaux quartiers à l'urbanisation existante, une Zone d'Aménagement Différée est à ce titre prévue au centre du village**

II – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

II.1 – L'importance de l'agriculture

L'évolution de la Surface Agricole Utile et du nombre d'exploitation (1836-2010)

Belmont, un territoire fortement agricole, évolution des pratiques et des cultures

1988

Nous disposons grâce aux données de l'INSEE certains éléments concernant la situation du monde agricole en 1988 à Belmont. Ainsi, il apparaît pour une surface totale de 1132 hectares de SAU déclarées correspondant au trois quart de superficie de la commune, que 553 hectares de terres étaient consacrés aux céréales pour 282 hectares de fourrage. La commune accueillait alors 11 élevages de bovins et 12 de volailles, et rassemblait en tout 53 exploitations.

2000

Au recensement agricole de 2000, la Surface Agricole Utile atteint 999 hectares pour 19 avec 398 hectares de terres de céréales en 1979, pour 241 hectares de fourrage. La commune accueillait alors 8 élevages de bovins et 8 de volailles.

2010

Il ressort de la réunion de concertation avec la profession qui à Belmont a rassemblé l'ensemble des exploitants résidant sur la commune ainsi que ceux concernés par l'exploitation des terres, que le nombre d'éleveurs a encore baissé. Il ne reste que 5 élevages bovins à Belmont mentionnés sur la Carte Agricole page suivante, 1 déclaré à Galin et 4 soumis au Règlement Sanitaire Départemental à « Peyroly », « Pasparré », « Lasserre » et « Empasot ».

Le nombre des exploitants évolue également à la baisse (il reste 6 exploitations aujourd'hui), comme c'est le cas sur l'ensemble du département avec comme tendance générale : une baisse du nombre des exploitations pour une augmentation des surfaces exploitées pour celle qui se maintiennent.

Belmont rassemblait en 1988, 53 exploitations contre 6 aujourd'hui.

En 2000, il s'agissait d'une population plutôt vieillissante avec plus d'un tiers de chef d'exploitation de plus de 55 ans.

La concertation réalisée en 2010 préalablement à la rédaction de ce diagnostic donne un indicateur encourageant puisque l'âge moyen des exploitants a baissé avec une part importante (84%) d'agriculteurs entre 40 et 55 ans, quatre d'entre eux ont d'ailleurs moins de 45 ans.



Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	19	23	53	49
dont exploitations professionnelles	10	17	79	56

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

Superficies agricoles

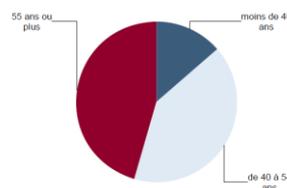
	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	18	23	999	1 132
Terres labourables	16	23	914	1 019
dont céréales	16	23	398	553
Superficie fourragère principale	11	18	241	282
dont superficie toujours en herbe	10	12	58	84
Superficie en fermage (2)	14	11	598	404

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

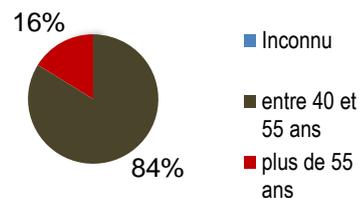
Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Répartition des chefs d'exploitation et coexploitants selon l'âge en 2000



Source : AGRESTE, recensement agricole 2000

Age des Chefs d'Exploitation Concertation Carte Communale 2010



II.2 – Productions et pratiques agricoles – Synthèse et Cartographies

La carte de l'occupation des sols, la répartition des cultures en 2010

Cette carte a été réalisée à partir des données obtenues lors de la concertation des agriculteurs de la commune de Belmont, elle fait apparaître une nette dominante des cultures céréalières.

Il reste à Belmont très peu de terres à vocation fourragères et de pâtures (à priori non mentionnées lors des questionnaires).

Elles sont principalement situées à l'ouest du territoire.

Notons que les bâtiments d'élevage « installations classées » sont mentionnés sur une autre carte.

LEGENDE

-  Boisements
-  Rivières et cours d'eau
-  Cultures céréalières
-  Pâtures



Les zones irriguées

Les zones irriguées également mentionnées lors de cette concertation correspondent aux cultures céréalières situées à proximité de la Guiroue à l'est, avec plusieurs stations de pompage ainsi que plus ponctuellement à l'ouest vers l'Auzoue autre rivière impactant le territoire de Belmont.

LEGENDE

-  Zones Irriguées
-  Rivières et cours d'eau
-  Stations de pompage à définir



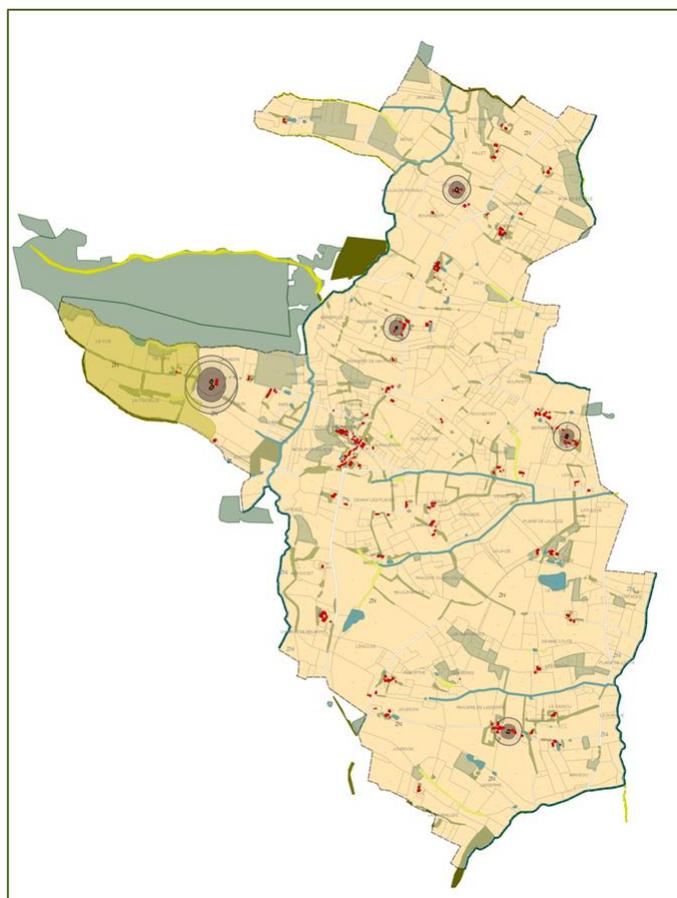
II.2 – Productions et pratiques agricoles – Synthèse et Cartographies

Les bâtiments d'élevage, situation, installations classées et soumises à déclaration avec périmètre d'inconstructibilité (ICPE ou RSD) et zones d'épandage

Il y a 1 installation classée à Belmont sur 5 au lieu-dit Galin

La Carte Communale prévoit donc en ce qui concerne cette installation classée déclarée un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments qui correspond au périmètre de réciprocité. Un second périmètre, recommandé par la DDT correspond à un périmètre de précaution, il atteint 200 mètres autour des bâtiments d'élevage.

A « Peyroly », « Pasparré », « Lasserre », « Empasot », les étables ou bâtiments d'élevage sont soumis seulement au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) du fait des effectifs (moins de 50 mères comptabilisées). Deux périmètres également : un premier périmètre dit périmètre de réciprocité équivalent à 50 mètres autour du bâtiment d'élevage et un second périmètre dit de précaution qui atteint cette fois 100 mètres



50 mètres,
Périmètre de réciprocité, bâtiments soumis au Règlement Sanitaire



100 mètres,
Périmètre de réciprocité, bâtiments soumis à déclaration ou autorisation (ICPE)



100 mètres,
Périmètre de précaution bâtiments soumis au Règlement Sanitaire



200 mètres,
Périmètre de précaution bâtiments soumis à déclaration ou autorisation (ICPE)

Les zones d'épandage ont également été évoquées lors de la concertation. Elles ne sont pas mentionnées sur les plans fautes de fiabilité.

II. 3 – Devenir de l'agriculture, projets, mise en tourisme

Il n'existe pas à proprement parler de projets spécifiques de développement du tourisme agricole à Belmont

III – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

III.1 – La situation en 2010

L'évolution démographique

Une population en progression constante depuis 1990

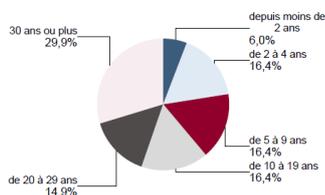
	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	246	225	191	165	151	150
Densité moyenne (hab/km2)	16,3	14,9	12,6	10,9	10,0	9,9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Depuis 1968, la population de Belmont baisse régulièrement et passe de 246 habitants à 150 habitants en une trentaine d'années (données Insee de 2007). Elle regagne environ 15 personnes en 2011 si l'on tient compte des dernières données connues par la commune. Il s'agit d'une population globalement vieillissante avec près de 60% de la population âgée de plus de 45 ans. Les jeunes de moins de 14 représentent seulement 13% du total. Les variations montrent pour autant un apport de population venant s'installer sur la commune : entre 1999 et 2007, il correspond à +0,8% mais reste plus faible que le solde naturel négatif

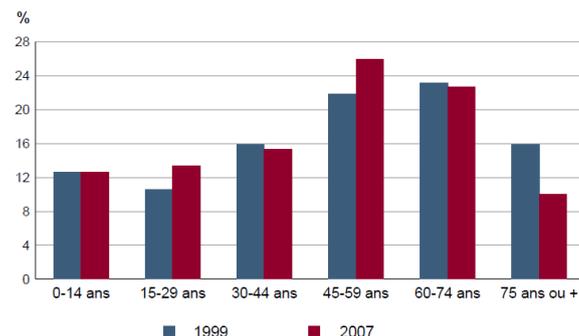
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,3	-2,3	-1,8	-1,0	-0,1
- due au solde naturel en %	-0,5	-1,1	-0,7	-1,3	-0,8
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,7	-1,2	-1,1	+0,3	+0,7
Taux de natalité en ‰	6,1	4,7	7,7	4,2	7,5
Taux de mortalité en ‰	11,5	15,6	14,6	17,5	15,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Concernant, l'occupation des logements, une sédentarité globale apparaît avec 75% environ d'occupant fidèle à leur lieu d'habitation, ou à leur commune (environ 7% des habitants ont déménagé sur Belmont) pour 14 % de résidents extérieurs venant essentiellement d'une autre commune du département. (données 2007)



L'offre en logements

Sur les 67 logements (résidences principales) recensées en 2007, des maisons qui comptent pour la plupart d'entre elles 5 pièces voir plus, 74,6 % en 2007 sont habitées par le propriétaire contre 76,9% en 1999, la part de locatif étant passé de 15,4% en 1999 à 17,9% environ soulignant ainsi les efforts de la commune réalisés en matière de logement social permettant l'accueil de jeunes couples à Belmont, potentiellement intéressés à l'avenir par des projets en accession à la propriété.

	2007		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)		1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
Ensemble	67	100,0	150	23	65	100,0
Propriétaire	50	74,6	107	27	50	76,9
Locataire	12	17,9	25	13	10	15,4
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	5	7,5	18	9	5	7,7

Le problème de la vacance

La part de résidences secondaires évolue à la baisse se maintient autour de 13% de l'offre en logements, la vacance a chuté à 5 maisons 1999 et 2007, ce qui signifie qu'il existe une clientèle pour la rénovation du bâti ancien (maisons et anciennes granges)





L'offre en équipements

En comparaison avec d'autres communes du Gers, Belmont dispose d'équipements publics en rapport avec les attentes de la population, la mairie est notamment accessible aux personnes à mobilité réduite de même que la salle polyvalente qui reçoit nombres d'évènements souvent organisés par le comité des fêtes particulièrement. La commune a fermé son école, les enfants scolarisés de la maternelle au primaire peuvent donc aller à Vic-Fezensac qui dispose d'un groupe scolaire tout à fait adapté

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2009

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	3	100,0	50,0
Industrie	0	0,0	///
Construction	1	33,3	50,0
Commerce, transports, services divers	2	66,7	50,0
dont commerce et réparation auto.	0	0,0	///
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0	///

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2009

	Nombre	%
Ensemble	6	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	2	33,3
Commerce, transports, services divers	4	66,7
dont commerce et réparation auto.	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

L'offre en commerces

Les activités économiques sur la commune

En plus de l'activité agricole, Belmont rassemble plusieurs gîtes et chambre d'hôtes utilisés par les touristes principalement en période estivale.

Le centre du village accueille un commerce multi-services et un restaurant. 3 entreprises ont été créées en 1999 (2 de commerces et/ou services – 1 de construction) ce qui donne un regain aux données locales portant à 6 le total des entreprises installées sur le territoire communal.

Bassin d'emploi

Quelques soient les secteurs d'activités recensés, la population active de Belmont voit son bassin d'emploi majoritairement orienté vers les autres communes du département, avec comme pôle principal Vic-Fezensac.

III.2 – Les perspectives d'évolution en rapport avec le développement de Vic-Fezensac et des communes limitrophes

L'évolution des communes de limitrophes Tudelle, Roquebrune, Castillon-Débats

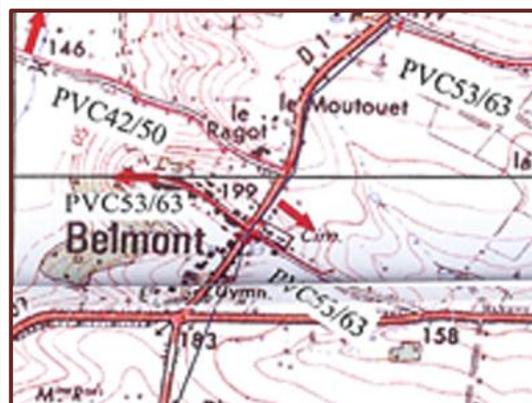
Belmont dépend du secteur de développement de Vic-Fezensac qui a peu évolué ces dernières années passant de 3614 à 3628 de 1999 à 2008, sachant que la population de la commune en 1982 atteignait 3978. C'est tout une région du territoire du Gers qui souffre de fait du manque de renouvellement de ses habitants. Belmont se voit entouré de communes qui manifestent les même tendances démographiques : Tudelle (65 habitants en 2008) progresse entre 1999 et 2007 de + 0,3% avec un solde migratoire positif de 1,1% %, Roquebrune atteint 195 habitants soit une hausse de +0,9%, Castillon-Débats accueille une population de 321 habitants répondant une fois encore au même rythme de peuplement.

III.3 – Les enjeux du diagnostic socio-éco-démographique et les orientations communales

1. **Participer aux objectifs de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac dans une démarche d'accueil aux nouvelles entreprises**
2. **Accueillir une population nouvelle en confortant essentiellement le pôle urbain du village de Belmont**
3. **Préserver l'agriculture et ses conditions de développement**
4. **Encourager le maintien des commerces au sein du village**

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

IV.2 - Réseaux



Centre village

Eau potable

L'ensemble de la commune est desservie par le réseau d'eau potable géré par le S.I.A.E.P de Vic-Fezensac. Ce réseau dispose suivant les secteurs d'une desserte inégale assurée par des sections différentes notamment par des canalisations d'adduction PVS de diamètre plus important le long des principaux axes départementaux (diamètre allant jusqu'à 100 cm), avec pour le centre du village et le futur secteur de développement prévu en ZC2 une canalisation de 53 à 63 cm.

V.2.2 - Localisation et présentation des zones et secteurs concernés par le projet de développement

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

IV.2 - Réseaux

Téléphone et ADSL

Belmont fait partie des communes relativement bien desservie par les réseaux ADSL, la carte ci-dessous informe de l'éligibilité de chaque commune du département

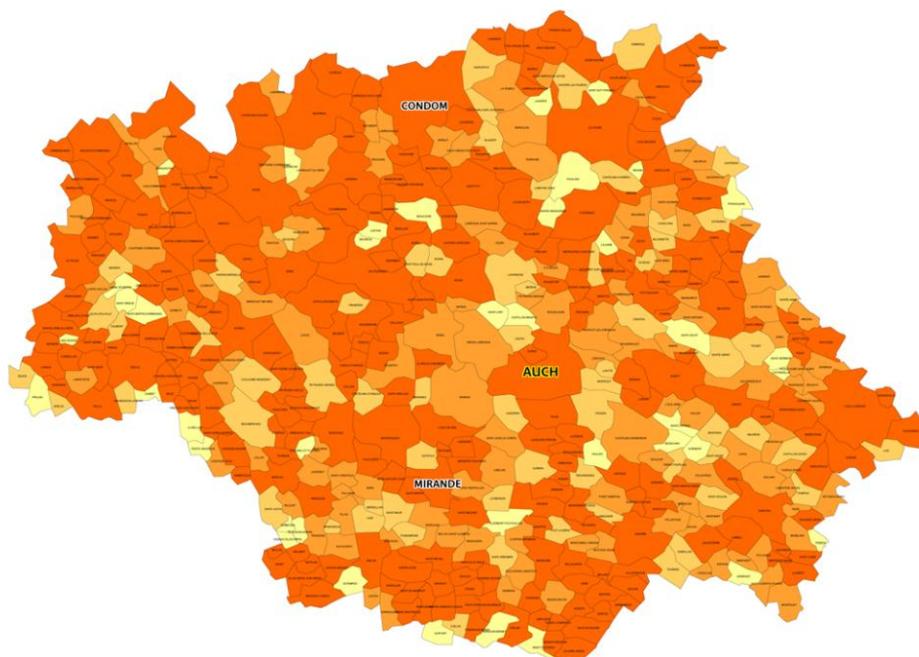


Eligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom
département du GERS (32)



Taux d'éligibilité par commune

-  supérieur à 95%
-  de 80 à 95%
-  de 50 à 80%
-  inférieur à 50%



*

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

IV.3 - Enjeux liés aux réseaux existants et possibilités de développement

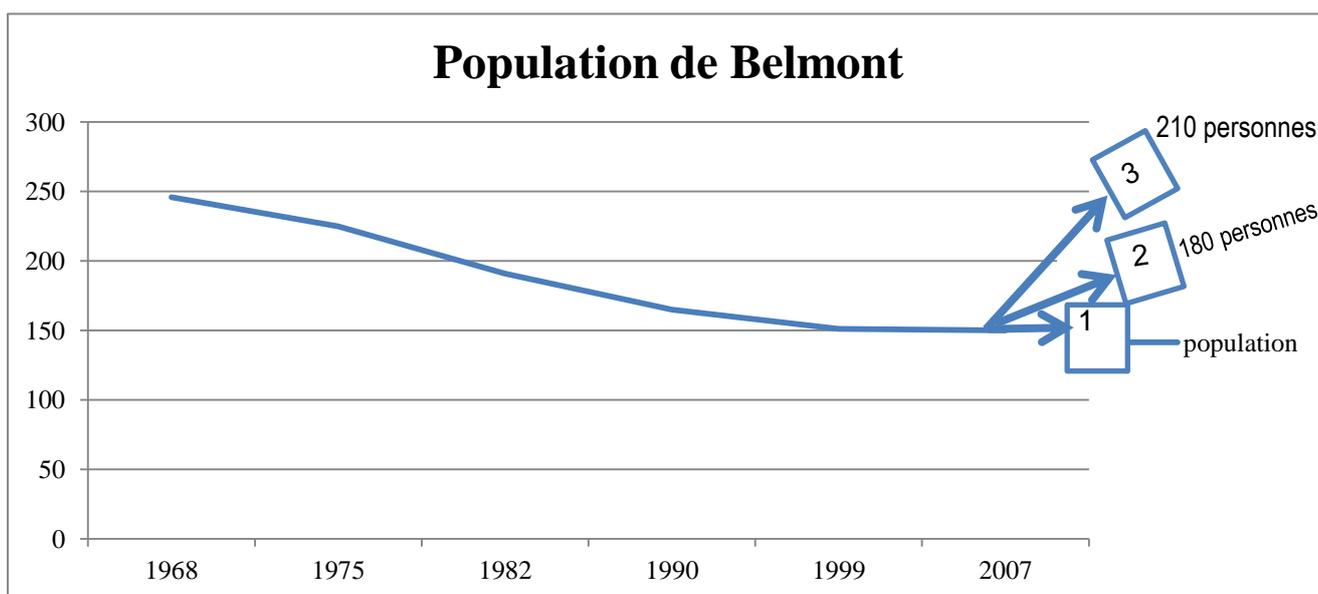
1. **En matière de développement urbain, conforter et développer principalement les sites qui bénéficient des réseaux les mieux adaptés notamment au village**
2. **Pérenniser à ce titre, les investissements réalisés par la commune en matière d'assainissement**
3. **Projeter le futur zonage en fonction de la desserte en réseaux**

IV – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

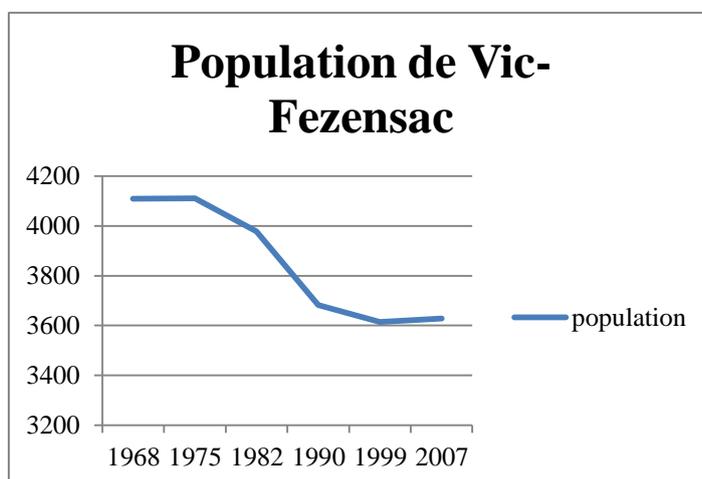
IV.1 – Les grandes lignes du projet de développement

La municipalité de Belmont bien consciente de la situation complexe qui caractérise l'ensemble des territoires autour de Vic-Fezensac souhaite apporter à ses résidents et futurs résidents une nouvelle dynamique, avec un apport maîtrisé de population.

Dans ce contexte, la municipalité a choisi le scénario de développement n°2, présenté par le bureau d'études Urban32 lors de la phase projet de ce dossier de carte communale.



1968	246
1975	225
1982	191
1990	165
1999	151
2007	150



La population actuelle étant de 150 personnes, l'objectif de développement atteint 180 personnes pour 2023.

Ce projet suppose la construction d'environ 13 à 14 maisons pour un taux d'occupation estimé de 2,2 personnes par foyer, soit globalement un prévisionnel quant à l'extension urbaine de Belmont de

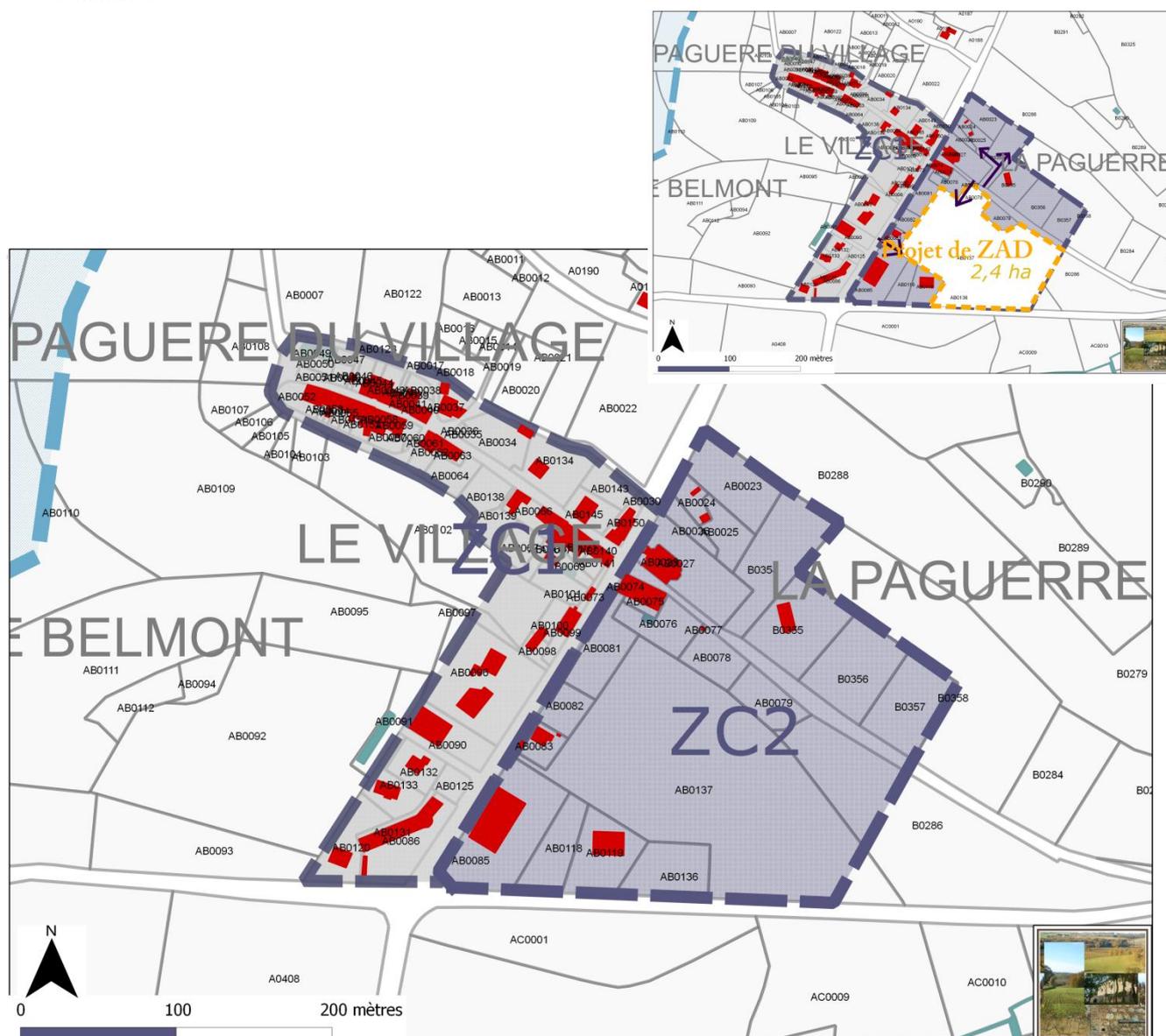
- 2 hectares pour des parcelles moyennes souhaitées de 1500 m²,
- jusqu'à 2,6 hectares si l'on considère la taille des parcelles de 2000 m².

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Tout en respectant les objectifs de la Loi SRU qui préconise une diminution de la surface utilisée pour construire, la municipalité a opté pour une offre diversifiée en ce qui concerne la surface des parcelles, tout en privilégiant un développement concentré autour de deux pôles :

1. **Le village est conforté à l'ouest et classé en secteur ZC1 de par la présence des réseaux et de l'assainissement dont vient de se doter la commune.**
2. **Pour accompagner le tissu urbain existant, la carte communale prévoit le développement d'un secteur central au cœur du village à l'intérieur d'un îlot accessible depuis la voie communale qui dessert actuellement les logements sociaux de la commune. Cet îlot programmé comme Zone d'Aménagement Différée par la municipalité permet de faire le lien entre le tissu ancien du village et les nouvelles constructions situées à «Paguère». Il permettra d'accueillir au maximum une dizaine de maisons selon un plan d'aménagement cohérent. Ce secteur est classé en ZC2**

Il est bien évident que le projet de Belmont tient compte de la présence des équipements publics, culturels et culturels que sont la mairie, l'église, la salle des fêtes pour développer l'urbanisation. Recentrer le projet au cœur du village permettra également de soutenir les commerces de proximité. La Carte Communale de Belmont respecte en ce sens les directives de la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain et impacte au minimum les terres agricoles de la commune.



V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

3. Le secteur de « *Devant les Places* » est annulé suite à la concertation des services du fait en particulier de l'insuffisance du réseau d'eau
4. Est ajouté au projet initial, suite à cette concertation, un secteur ZA2 (soit classée en zone d'activités insuffisamment desservie par les réseaux) au lieu-dit Taboje qui permettra « la poursuite et/ou le développement de l'activité présente des silos vicois. »

V.2 – Les zones futures d'habitat programmées

V.2.1 - Présentation générale et modalités d'application des Règles Nationales d'urbanisme

Le projet de Carte Communale de Belmont définit 2 types de zones :

A – des zones constructibles ZC et ZA, les secteurs ZC1, ZC2 et ZA2

- les secteurs ZC1 pour lesquelles les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage).
- les secteurs ZC2 où sont admises toutes constructions, (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Dans les secteurs ZC2, les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent.
- le secteur ZA2 où sont admises uniquement les constructions liées à l'activité spécifique du secteur. Dans le secteur ZA2, les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

B – des zones naturelles, les zones ZN,

- les zones ZN ou zones naturelles : Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-15, 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

1°) l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes

2°) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

3°) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière

4°) les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

5°) la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

V.2.2 - Localisation et présentation des zones et secteurs

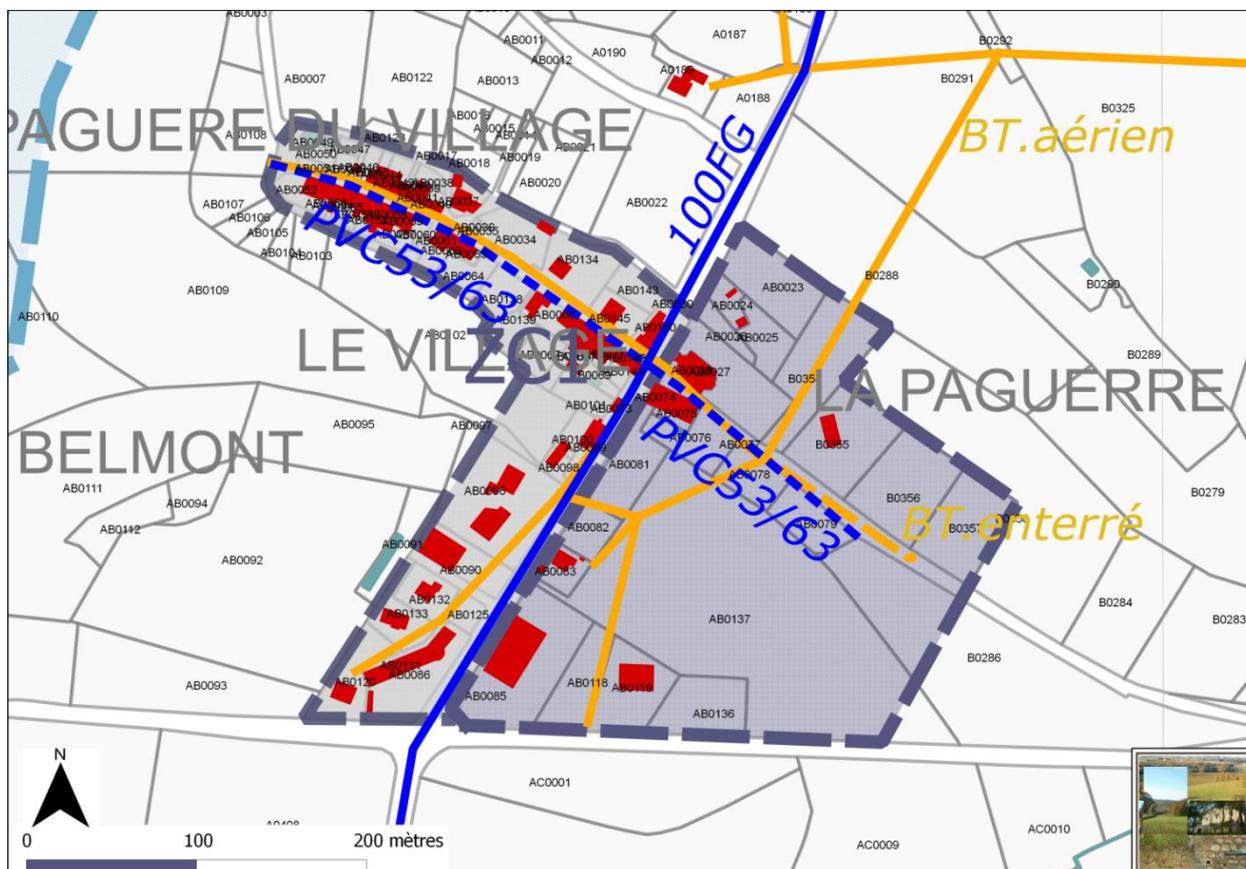
A – des zones constructibles ZC et ZA, les secteurs ZC1, ZC2 et ZA2

○ le secteur ZC1

le village de Belmont dispose des réseaux suffisants ERDF, Eau Potable, téléphone, et de ce fait a été classé en ZC1. Le village a également fait l'objet de travaux permettant à chaque bâtiment de bénéficier de l'assainissement collectif. Il comprend au cœur d'un tissu urbain particulièrement resserré les bâtiments publics de la commune : la mairie, la salle des fêtes. Il comprend également le village ancien de Belmont situé sur son éperon rocheux.

Précisons ici les limites du secteur ZC1 (surface 3,34 hectares)

- A l'ouest «côté village ancien» : le secteur ZC1 prend appui sur les limites parcellaires des bâtisses qui forment une sorte d'ellipse, en bordure d'un chemin de ronde. Il inclut les parcelles de la mairie et de la salle des fêtes dont la largeur permet de donner l'épaisseur du secteur au sud-ouest.
- La limite de secteur à l'est vient au niveau de la RD1 qu'elle englobe.

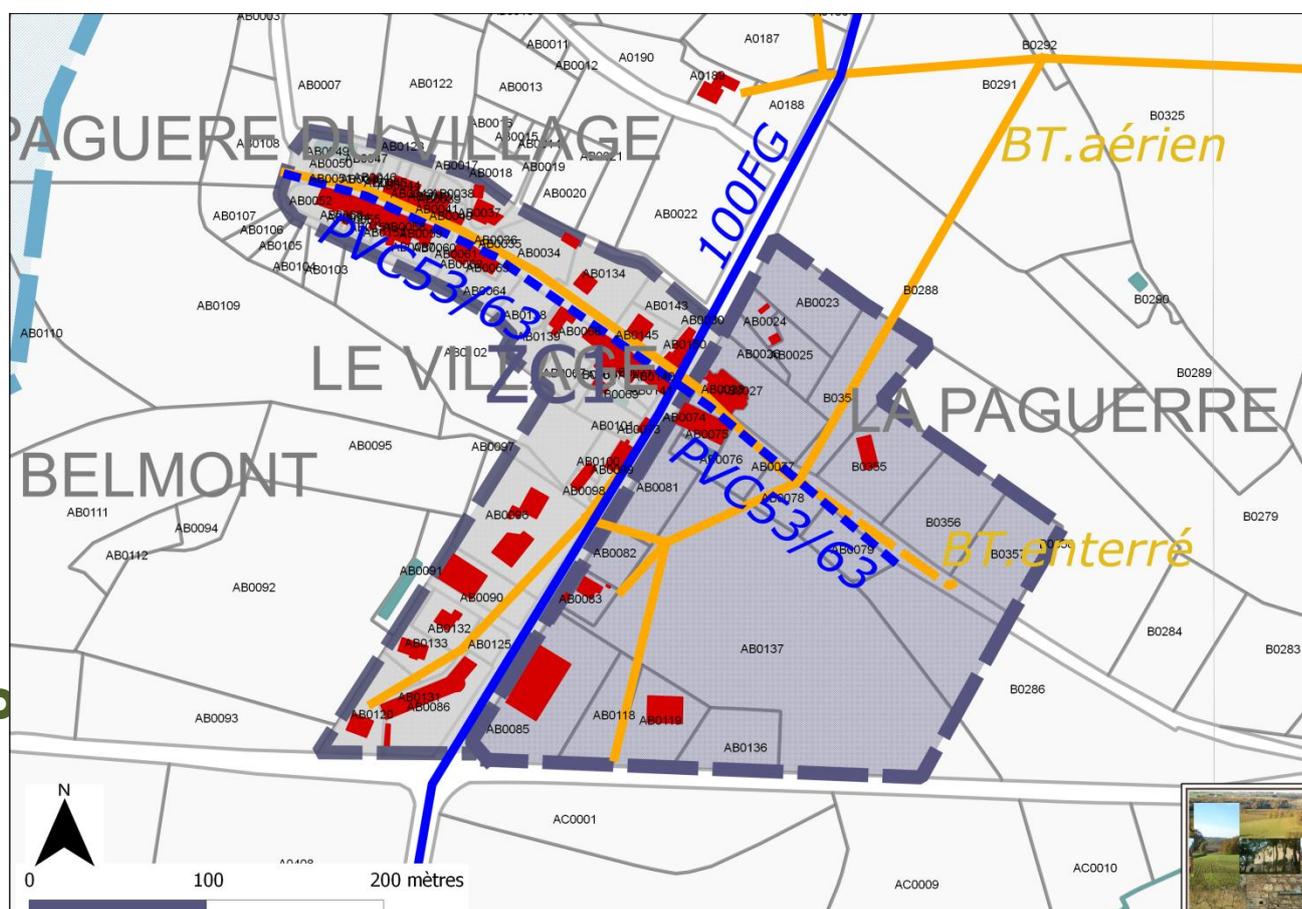


V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

les secteurs ZC2

Au village le secteur ZC2 comprenant 5,64 hectares et incluant le projet de Zone d'Aménagement Différée est insuffisamment desservi par les des réseaux. Le réseau ERDF inclut une partie du secteur à l'ouest mais ne dispose pas de la capacité nécessaire pour desservir l'ensemble des parcelles situées à l'est. De même, le réseau d'Eau Potable devra être renforcé. Le secteur ZC2 est en partie ouest couvert par l'assainissement, pas en partie est..

- Le RD1 forme la limite du secteur à l'ouest, en frange du secteur ZC1. Au sud, c'est la départementale 37 qui sert de limite. A l'est, le développement est programmé jusqu'en bordure de la parcelle B0-0357 qui sert de base au dessin de la limite ouest (un trait droit part de la parcelle B0-0357 jusqu'à la RD37. Au nord le secteur inclut les parcelles AB-0023, B-0354, B-0355, B-0356 et B-0357.



les secteurs ZA2

A Taboje, le secteur ZA2 comprend 1,091 hectare lié uniquement à l'activité des silos, insuffisamment desservi par les des réseaux. Ce secteur correspond à la parcelle B0326 à laquelle est retirée une surface correspondant à une distance de 10 mètres inconstructible liée la présence du cours d'eau.

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.2.3 - Tableau des surfaces

ZONES	SECTEURS	SUPERFICIE en hectares
Constructibles	ZC1 - Constructible	3,32
	ZC2 - Sans réseaux	5,63
	ZA2 - Sans réseaux	1,09
TOTAL		10,04
Naturelles	ZNi - Inondables	163,46
	ZN- Naturelles	1336,50
TOTAL		1499,96
TOTAL		1510

V.3 – Les choix retenus pour la délimitation des zones

V.3.1 – Un impact réduit sur l’environnement

A ce titre, le projet de développement répond à plusieurs critères :

- Concentrer les espaces constructibles autour de la trame urbaine existante de manière à éviter tout mitage
- Ne pas développer de zones constructibles aux abords des milieux sensibles
- Préserver et protéger ces milieux

V.3.2 - La prise en compte des réseaux pour un développement économe

Le projet tient compte également de la desserte en réseaux ERDF, eau potable, téléphone, internet et des secteurs qui bénéficient de l’assainissement collectif comme c’est le cas pour le village de Belmont

Le classement des différents secteurs urbanisables respectent les remarques présentées par les différents services lors de la réunion de concertation qui a eu lieu le 16 décembre 2011

V.4 – Les périmètres et protections spécifiques

La Carte Communale de Belmont n’est pas concernée par des servitudes liées aux monuments historiques

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.5 – Les mesures en vue de prévenir la pollution et les éventuels conflits d'usage

A l'issue de la réunion de concertation des agriculteurs, le projet de développement intègre le problème des zones d'épandage et ne vient pas impacter ces secteurs.

Les installations classées, les installations soumises au Règlement Sanitaire Départementale sont situées en dehors des zones urbaines de La Carte Communale

VI – ZONAGE DE LA CARTE

Plans joints à ce document :

- Plans au 1/5000^{ème}
- Extraits « Village », « ZA2 » au 1/1000^{ème}

VII – LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU R.N.U

Chaque règle du RNU permet de limiter le droit pour le constructeur de réaliser une construction lorsque celle-ci porterait atteinte à un intérêt public d'urbanisme, d'hygiène ou de sécurité et salubrité.

Ces règles, réparties en 3 sections, sont les suivantes :

Section I : Localisation et desserte des constructions

- L'article R. 111-2 du code de l'urbanisme protège la salubrité ou la sécurité publique,
- L'article R. 111-3 du code de l'urbanisme permet d'interdire ou de limiter les constructions pour les protéger du bruit ou d'autres nuisances graves,
- L'article R. 111-4 du code de l'urbanisme protège les sites et vestiges archéologiques,
- Les articles R. 111-5 et R. 111-6 du code de l'urbanisme permettent de réglementer les accès, voiries et aires de stationnement afin qu'ils soient adaptés au trafic prévisible et ne soient pas dangereux,
- L'article R. 111-7 du code de l'urbanisme permet d'imposer des espaces verts, voire des aires de jeux, proportionnés à l'importance de l'immeuble,
- Les articles R. 111-8, R. 111-9, R. 111-10, R. 111-11 et R. 111-12 du code de l'urbanisme est relatif à l'adduction en eau potable et à l'assainissement des eaux usées,
- L'article R. 111-13 du code de l'urbanisme permet d'interdire ou de réglementer les constructions qui, par leur importance, occasionneraient des dépenses excessives pour la collectivité (création de nouveaux équipements ...).
- L'article R. 111-14 du code de l'urbanisme limite la construction en complément de la règle de constructibilité limitée, afin de préserver les espaces naturels, et de favoriser les activités agricoles, forestières ou minières.
- L'article R. 111-15 du code de l'urbanisme limite la construction pour des raisons de protection de l'environnement.

VII – LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU R.N.U

Section II : implantation et volume des constructions

- L'article R. 111-16 réglemente l'implantation des bâtiments sur le même terrain, afin de protéger les vues et l'éclairage des locaux.
- L'article R. 111-17 du code de l'urbanisme réglemente l'implantation et la hauteur des constructions par rapport à la voie publique (ou privée), de manière à garantir la règle dite du H (hauteur) =) L (Largeur) : la hauteur d'un bâtiment doit être au plus égale à la distance entre
 - ce bâtiment et la voie
 - plus celle de la voie.
- de manière à ce que l'ambiance de la voie soit dégagée et d'éviter le sentiment d'enfermement des anciennes rues étroites bordées de bâtiments hauts.
- L'article R. 111-18 du code de l'urbanisme réglemente l'implantation et la hauteur des constructions par rapport aux limites parcellaires autres que celles donnant sur une voie publique ou privée. L'implantation par rapport aux limites séparatives doit respecter $L=H/2$ minimum 3m.
- L'article R. 111-19 du code de l'urbanisme organise le régime de mise en conformité des constructions existantes par rapport aux dispositions précédentes
- L'article R. 111-20 du code de l'urbanisme organise un régime de dérogations aux règles des articles R 111-16 à 19, en fonction des usages locaux.

Section III : aspect des constructions

- L'article R. 111-21 permet de refuser le permis ou d'imposer des prescriptions spéciales pour des raisons d'esthétique.
- L'article R. 111-22 permet de limiter la hauteur d'un projet en fonction de la hauteur atteinte par les immeubles voisins.
- L'article R. 111-23 permet d'imposer que les murs aveugles, les murs séparatifs d'une construction par rapport à la propriété voisine aient un aspect harmonisé avec celui des façades principales.
- L'article R. 111-24 permet d'imposer des aménagements paysagers ou des marges de reculement pour enjoliver ou masquer les bâtiments industriels ou les constructions légères ou provisoires.

VIII - DOCUMENT DE CARTE COMMUNALE APRES ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique prescrite par arrêté du 20 mars 2013, qui s'est tenue en mairie entre le 22 avril 2013 et le 27 mai 2013 inclus, la municipalité de Belmont a décidé de maintenir le projet de Carte Communale tel que présenté à l'enquête.

Il en résulte les tableaux de surface suivants :

AVANT ENQUETE PUBLIQUE

ZONES	SECTEURS	SUPERFICIE en hectares
Constructibles	ZC1 - Constructible	3,32
	ZC2 - Sans réseaux	5,63
	ZA2 - Sans réseaux	1,09
TOTAL		10,04
Naturelles	ZNi - Inondables	163,46
	ZN- Naturelles	1336,50
TOTAL		1499,96
TOTAL		1510

APRES ENQUETE PUBLIQUE

ZONES	SECTEURS	SUPERFICIE en hectares
Constructibles	ZC1 - Constructible	3,32
	ZC2 - Sans réseaux	5,63
	ZA2 - Sans réseaux	1,09
TOTAL		10,04
Naturelles	ZNi - Inondables	163,46
	ZN- Naturelles	1336,50
TOTAL		1499,96
TOTAL		1510

Sources

Bibliographie

- Inventaire des paysages du Gers : Arbre et Paysage 32, CAUE 32
- Qualité de l'air : ORAMIP, Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées
- Atlas de l'Eau du Gers, Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour
- Commission géographique des nappes profondes, Agence de l'Eau Adour Garonne

Crédits photos, éléments graphiques

- Carte géologique de Belmont : Info-Terre
- Carte de l'éventail gascon : IGN, inventaire des paysages du Gers : Arbre et Paysage 32, CAUE 32
- Résultats des stations de mesures Gaudonville et Peyrusse Vieille : ORAMIP
- Cartographies extraites de l'Atlas de l'Eau du Gers, Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour
- Coupe et situation des nappes profondes, Agence de l'Eau Adour Garonne